



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Sondage national sur la justice de 2007 :
*lutte contre la criminalité et
confiance du public***



Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public

Jeff Latimer
Statisticien principal

et

Norm Desjardins
Agent de recherche

Juin 2007

rr07-4f

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du ministère de la Justice Canada ou du gouvernement du Canada.



Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier les personnes suivantes pour leur contribution à l'élaboration du questionnaire du sondage national sur la justice :

Albert Currie
Nicole Crutcher
Allison Millar
Charles Stanfield
Valerie Howe
Sergey Vershinin
Kuan Li

Nous tenons en outre à souligner la contribution de Marke Kilke et Steven Knight, pour la révision du questionnaire, ainsi que de Stephen Mihorean, Kwing Hung, Nicole Crutcher, Albert Currie, Suzanne Wallace-Capretta et Naomi Giff-MacKinnon, pour la révision du présent rapport.

Enfin, nous souhaitons remercier Derek Leebosh et toute l'équipe d'Environics pour leur professionnalisme et les efforts qu'ils ont déployés au cours de la collecte des données.

Table des matières

Remerciements	i
Sommaire	iii
Introduction.....	iii
Méthodologie	iii
Résultats.....	iv
1. Introduction	7
2. Méthode	8
2.1 Échantillon	8
3. Résultats	11
3.1 Confiance de la population à l'égard du système de justice pénale.....	11
3.2 Perception de la criminalité au Canada.....	15
3.3 Stratégie fédérale S'attaquer au crime	17
3.4 Principes de détermination de la peine	18
3.5 Âge du consentement.....	20
3.6 Drogues illicites	21
3.7 Échantillon d'ADN	22
3.8 Libération sous caution.....	22
3.9 Emprisonnement avec sursis.....	24
3.10 Peine minimale obligatoire	25
3.11 Variables explicatives de la confiance de la population	28
4. Analyse	32
5. Conclusion	35
Annexe A – Questionnaire	37



Sommaire

Introduction

La compréhension de l'opinion publique est un domaine de recherche complexe, surtout quand il s'agit d'examiner les différentes attitudes vis-à-vis du système de justice pénale. Les recherches antérieures ont démontré que peu de Canadiens sont versés dans les aspects techniques et juridiques des politiques en matière de détermination de la peine, par exemple, mais une majorité d'entre eux expriment des opinions plutôt fortes et souvent divergentes sur le sujet. De plus, dans le cadre de recherches sondant l'opinion publique, on a tendance à beaucoup trop simplifier les questions relatives au système de justice pénale par des concepts dichotomiques comme « trop sévère » ou « trop indulgent ». Les recherches examinant l'opinion publique peuvent néanmoins avoir une grande influence sur les politiques en matière de justice pénale. En outre, les gouvernements voient de plus en plus l'opinion publique comme un outil pour mesurer leur rendement et observer les changements au fil du temps. Il est donc important de comprendre ce qui dirige cette opinion.

L'objectif du Sondage national 2007 sur la justice était triple. D'abord, on voulait mesurer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale en général, et envers certains de ses éléments (p. ex. les services de police, les tribunaux). Le Sondage a également été conçu pour solliciter l'opinion du public sur les principales politiques en matière de justice pénale. Vu les efforts actuels du gouvernement pour lutter contre la criminalité, on a voulu connaître les opinions sur quelques politiques en matière de justice pénale particulièrement d'actualité qui font l'objet de débat sur la scène politique, comme les peines minimales obligatoires, les condamnations avec sursis et les drogues illégales. On a essentiellement élaboré les questions à partir des priorités actuelles du ministère de la Justice et des discussions au sein des comités parlementaires et des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux. Troisièmement, on a structuré les questions du Sondage de façon à comprendre les moteurs de la confiance du public envers le système de justice pénale, et surtout le lien entre les politiques en matière de justice et la confiance.

Méthodologie

Le Sondage national 2007 sur la justice a été mené auprès des ménages par téléphone; 4 502 Canadiens de plus de 18 ans y ont participé. On a effectué le Sondage entre le 27 février et le 29 mars 2007 dans les dix provinces à l'aide d'une méthode de composition aléatoire. En moyenne, les entrevues duraient 31 minutes. Pour choisir au hasard le sujet à interroger dans les ménages composés de plus d'une personne, on sélectionnait la prochaine personne à fêter son anniversaire.

Le taux de réponse au Sondage a été de 9 %, ce qui est faible, mais tout de même assez conforme aux normes de l'industrie dans les cas d'enquêtes téléphoniques à composition aléatoire. Le taux de réponse a été calculé en divisant le nombre de réponses (entrevues menées,

exclusions et participants en excédent du quota) par le nombre d'appels ratés (tonalité d'occupation, absence de réponse), et en ajoutant au résultat les ménages ou les personnes n'ayant pas participé (refus, barrière linguistique, rappels manqués) et les sujets interrogés.

On a délibérément constitué pour chaque province un échantillon non proportionnel à la population afin que la taille des échantillons régionaux convienne aux fins d'analyse. Dans l'ensemble, la marge d'erreur était de $\pm 1,5 \%$ (19 fois sur 20).

Résultats

Il ressort clairement du Sondage que la confiance du public à l'égard du système de justice pénale au Canada est plutôt faible. En effet, la différence est marquée entre la confiance accordée au système de justice et la confiance dont jouissent d'autres appareils publics, comme les systèmes de santé et d'éducation. Comme le système de santé est souvent une priorité pour les Canadiens, il est intéressant de noter que le système de justice fait l'objet d'un intérêt beaucoup moindre. La confiance vis-à-vis du système de justice pénale diminue au fur et à mesure qu'on y avance, passant de l'arrestation (services de police) au procès et à la détermination de la peine (tribunaux et services correctionnels) et enfin à la mise en liberté (libération conditionnelle).

Les Canadiens sont plutôt confiants que les services de police résolvent les crimes, que les tribunaux condamnent les bonnes personnes et que le système carcéral empêche les délinquants de s'échapper. La principale préoccupation qu'ils expriment est que les peines ne sont pas toujours appropriées (dans la durée ou dans la forme) et que le système carcéral ne permet pas la réhabilitation des délinquants. Ce n'est donc pas surprenant que le public croie aussi que le régime de libération conditionnelle rend leur liberté à des délinquants susceptibles de récidiver. Ainsi, le manque de confiance manifesté s'articule surtout autour des pratiques de détermination de la peine.

Une importante proportion de Canadiens ne se fient pas aux statistiques officielles du système de justice pénale, comme le taux de libérations conditionnelles.

Deux tiers des Canadiens appuient l'approche du gouvernement vis-à-vis des questions de justice pénale, approche qui comprend l'accroissement de la présence policière, l'affermissement des lois sur la détermination de la peine et la lutte contre la toxicomanie et la participation aux gangs chez les jeunes.

Les Canadiens ont indiqué que la détermination de la peine devrait viser surtout à réparer le tort causé par le crime, à faire en sorte que le délinquant assume la responsabilité de ses actes et à réhabiliter le délinquant afin qu'il ne récidive pas. Les sujets interrogés ont cité ces trois mêmes éléments quand on leur a demandé ce qui était *le plus* important; c'est toutefois la réhabilitation qui a été désigné comme objectif essentiel.

La plupart des Canadiens sont en faveur de peines alourdies pour les auteurs de crimes graves liés à la drogue (p. ex. le trafic et la production), mais plus de la moitié appuie également l'approche des programmes de traitement et de prévention.



En ce qui concerne différentes politiques précises en matière de justice pénale, la gravité du crime influe souvent sur la réaction du public. Les Canadiens sont favorables à l'idée que les délinquants trouvés coupables de crimes graves avec violence (p. ex. agression sexuelle, meurtre, vol qualifié) soient obligés de fournir un échantillon d'ADN afin de faciliter les enquêtes judiciaires passées et à venir; cependant, on n'obtient pas le même appui en ce qui a trait aux crimes de gravité moindre. Le public approuve également la réduction de peine pour compenser pour la période passée en détention préventive, toujours selon la gravité du crime. En effet, l'appui diminue significativement dans le cas de crimes graves. Le soutien accordé aux peines minimales obligatoires est, quant à lui, lié directement à la gravité du crime, tandis que la popularité des condamnations avec sursis est inversement proportionnelle à la gravité de l'infraction.

Une partie des Canadiens appuie indéfectiblement la condamnation avec sursis sans égard à la nature de l'infraction commise. Toutefois, il existe aussi un autre groupe en faveur des peines minimales obligatoires même dans le cas d'infractions de gravité moindre. Si on considère les peines avec sursis et les peines minimales obligatoires comme des pratiques contradictoires (puisque une peine minimale obligatoire empêche l'imposition d'une peine avec sursis), les Canadiens se divisent généralement en trois groupes distincts. D'abord, un quart d'entre eux semblent, en principe, appuyer les peines en milieu ouvert comme réponse aux comportements criminels, même dans le cas d'infractions très graves. Ensuite, un autre quart des Canadiens semblent, encore en principe, appuyer la détention comme réponse au crime, même dans le cas d'infractions mineures. Enfin, le troisième groupe est constitué de l'autre moitié des Canadiens, qui oscille entre ces deux points de vue selon les caractéristiques propres au crime et au délinquant.

Enfin, l'indicateur principal de la confiance du public est la perception de l'exactitude des statistiques officielles relatives à la justice (p. ex. le taux de libérations conditionnelles accordées). Généralement, les personnes qui se fient aux statistiques officielles font preuve de plus de confiance que celles dont ce n'est pas le cas. De plus, les personnes qui croient que le taux de criminalité a augmenté risquent davantage de manifester *peu de confiance* vis-à-vis du système de justice pénale.



1. Introduction

L'opinion publique représente un domaine de recherche complexe, surtout lorsqu'il est question des attitudes à l'égard de l'appareil de justice pénale. Des études antérieures ont montré que même si peu d'entre eux connaissent bien les aspects techniques et juridiques liés aux mesures d'imposition de peines, de nombreux Canadiens ont des opinions très marquées et souvent polarisées sur le sujet. En outre, dans le cadre des recherches sur l'opinion publique, les questions relatives à l'appareil de justice pénale sont souvent simplifiées à outrance en faisant intervenir des concepts dichotomiques tels que « trop sévère » contre « trop indulgent ». Quoiqu'il en soit, les recherches sur l'opinion publique peuvent avoir une incidence de taille sur la politique de justice pénale. Par ailleurs, les gouvernements considèrent de plus en plus l'opinion publique comme étant un critère valable pour mesurer leurs réalisations et pour faire ressortir des changements au fil du temps. Voilà pourquoi il est une tâche importante de cerner les déterminants de l'opinion publique.

Le sondage national sur la justice (SNJ) de 2007 était assorti d'un objectif à trois volets. Premièrement, le SNJ de 2007 visait à mesurer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale en général et de différents éléments du système de justice en particulier (p. ex., services de police, tribunaux). Deuxièmement, le sondage avait pour objectif de cerner les attitudes du public à l'égard de grandes mesures de justice pénale. Étant donné que le gouvernement met actuellement beaucoup l'accent sur la « lutte contre la criminalité », on a voulu connaître les opinions du public au sujet de mesures de justice pénale qui sont actuellement à l'avant-plan sur la scène politique, dont les peines minimales obligatoires, les peines d'emprisonnement avec sursis et les drogues illicites. Les questions ont été élaborées en se fondant essentiellement sur les priorités actuelles du ministère de la Justice et sur les discussions tenues au sein des comités parlementaires et des groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux. Troisièmement, les questions du SNJ de 2007 ont été structurées de façon à bien faire ressortir les facteurs déterminants de la confiance du public à l'égard du système de justice pénale, en mettant particulièrement l'accent sur la relation entre la politique en matière de justice et la confiance du public.

2. Méthode

Le sondage national sur la justice de 2007 a été mené par téléphone auprès de 4 502 Canadiens âgés 18 ans et plus. Le sondage a été réalisé entre le 27 février et le 29 mars 2007 dans les dix provinces, au moyen d'une méthode de composition aléatoire des numéros. En moyenne, les entrevues ont duré environ 31 minutes. Dans le cas des ménages composés de plus d'une personne, la personne dont la date d'anniversaire était la plus proche a été interrogée.

Le taux de réponse aux sondages sur l'opinion publique est source continuelle de préoccupations d'ordre méthodologique. La principale question est celle de savoir si l'échantillon est bel et bien aléatoire, et donc s'il est susceptible d'être représentatif de la population en général. Le taux de réponse obtenu dans le cadre du sondage est de 9 %. Ce taux, bien que peu élevé, correspond à peu près à ce que l'on observe généralement dans l'industrie pour un sondage téléphonique au hasard. Le taux de réponse a été calculé comme étant le nombre de répondants (participants pour lesquels une entrevue a été réalisée, participants exclus et participants en excès), divisé par le nombre de numéros n'ayant donné aucun résultat (p. ex., ligne occupée, aucune réponse) plus le nombre de ménages ou de personnes n'ayant pas répondu au sondage (p. ex., refus de répondre, barrière de la langue ou rappels manqués) plus le nombre de répondants.

$$\text{Taux de réponse} = [\text{répondants} / (\text{numéros n'ayant donné aucun résultat} + \text{ménages non répondants} + \text{répondants})]$$

2.1 Échantillon

Le tableau 1 donne la base d'échantillonnage et la marge d'erreur au seuil de 95 % pour chaque province. Pour chaque province, la taille de l'échantillon était volontairement disproportionnée par rapport à la population totale pour veiller à ce que le nombre d'observations soit suffisant à l'échelle régionale, aux fins des analyses.



Tableau 1 : Échantillons et marges d'erreurs à l'échelle provinciale

	N (%)	Marge d'erreur au seuil de 95 %
Province		
Terre-Neuve-et-Labrador	270 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Île-du-Prince-Édouard	271 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Nouvelle-Écosse	270 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Nouveau-Brunswick	270 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Québec	720 (16,0 %)	+/- 3,6 %
Ontario	720 (16,0 %)	+/- 3,6 %
Manitoba	270 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Saskatchewan	271 (6,0 %)	+/- 5,8 %
Alberta	720 (16,0 %)	+/- 3,6 %
Colombie-Britannique	720 (16,0 %)	+/- 3,6 %
TOTAL	4 502 (100 %)	+/- 1,5 %

Un peu plus de la moitié (51,7 %) des répondants étaient des femmes, près des deux tiers (63,8 %) étaient mariés ou vivaient en union de fait, et environ le tiers (32,1 %) vivaient dans un ménage avec enfants de moins de 18 ans. L'âge moyen des répondants était de 50,5 ans (*écart-type* = 15,9) et le revenu moyen des ménages se situait entre 50 000 et 60 000 \$. Une faible proportion des répondants de l'échantillon (3,4 %) ont déclaré être d'origine autochtone et 13,2 % ont dit faire partie d'un groupe minoritaire visible.

Le tableau 2 contient des renseignements démographiques supplémentaires au sujet des répondants de l'échantillon. Près des deux tiers des répondants (61,1 %) travaillaient (à temps plein ou à temps partiel), et le quart (25,0 %) étaient retraités. Il semble que l'échantillon était composé de Canadiens plutôt instruits : plus de la moitié des répondants (54,2 %) avaient fait des études postsecondaires sous une forme ou sous une autre. Parmi les répondants pour qui le français était la principale langue parlée à la maison (15,9 % des répondants), la majorité résidaient au Québec (88,3 %), et les autres étaient principalement établis au Nouveau-Brunswick (5,8 %) et en Ontario (2,4 %). Les répondants de l'échantillon étaient presque également répartis en trois catégories pour ce qui est de l'assistance aux offices religieux : ceux qui assistent régulièrement aux offices religieux, ceux qui assistent seulement aux offices spéciaux, et ceux qui n'assistent jamais aux offices religieux.

Tableau 2 : Données démographiques

VARIABLE	N (%)
Situation d'emploi (N = 4 459)	
Travailleur à temps plein	2 245 (50,4 %)
Travailleur à temps partiel	476 (10,7 %)
Sans emploi	167 (3,8 %)
Au foyer à temps plein	230 (5,2 %)
Étudiant	163 (3,7 %)
Retraité	1 114 (25,0 %)
Pension d'invalidité	64 (1,4 %)
Plus haut niveau de scolarité atteint (N = 4 461)	
Primaire	476 (10,7 %)
Secondaire	1 563 (35,0 %)
Collégial	902 (20,2 %)
Premier cycle universitaire	854 (19,1 %)
Études supérieures	666 (14,9 %)
Langue parlée le plus souvent à la maison (N = 4 477)	
Anglais	3 602 (80,5 %)
Français	710 (15,9 %)
Autres	165 (3,7 %)
Assistance aux offices religieux (N = 4 438)	
Assistance régulière	1 318 (29,7 %)
Assistance aux offices spéciaux/sporadique	1 608 (36,2 %)
Jamais	1 512 (34,1 %)

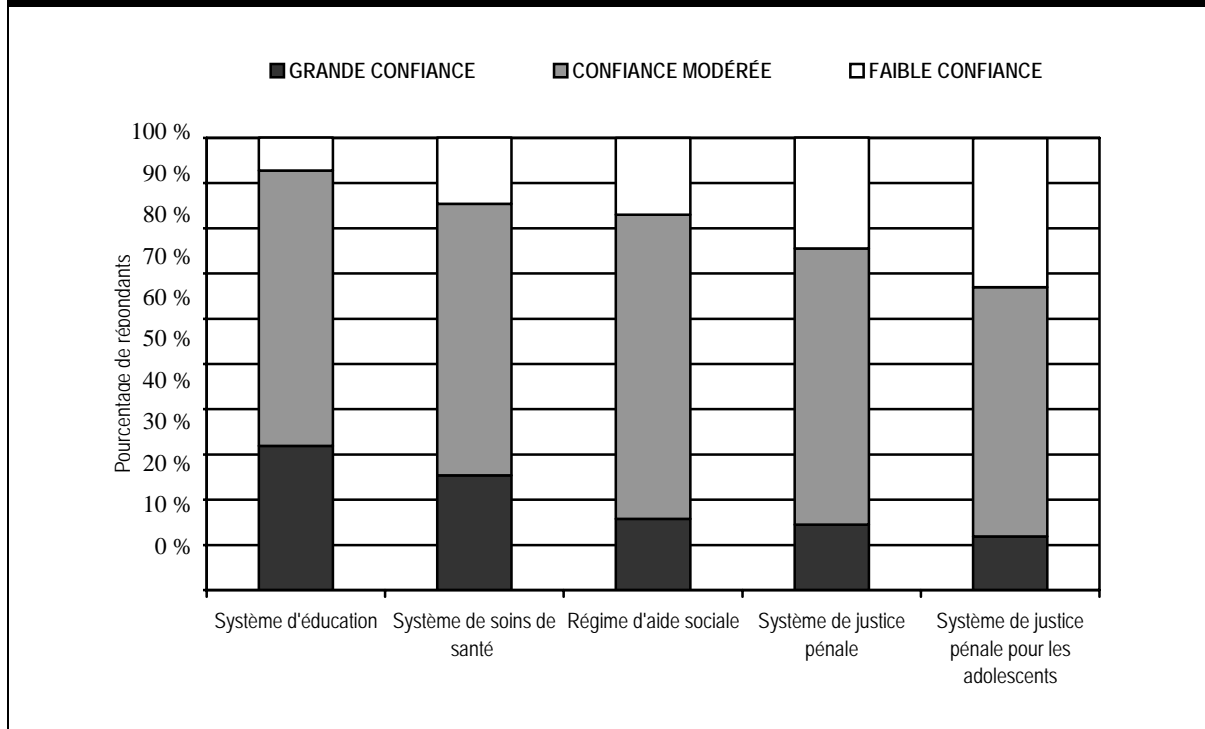


3. Résultats

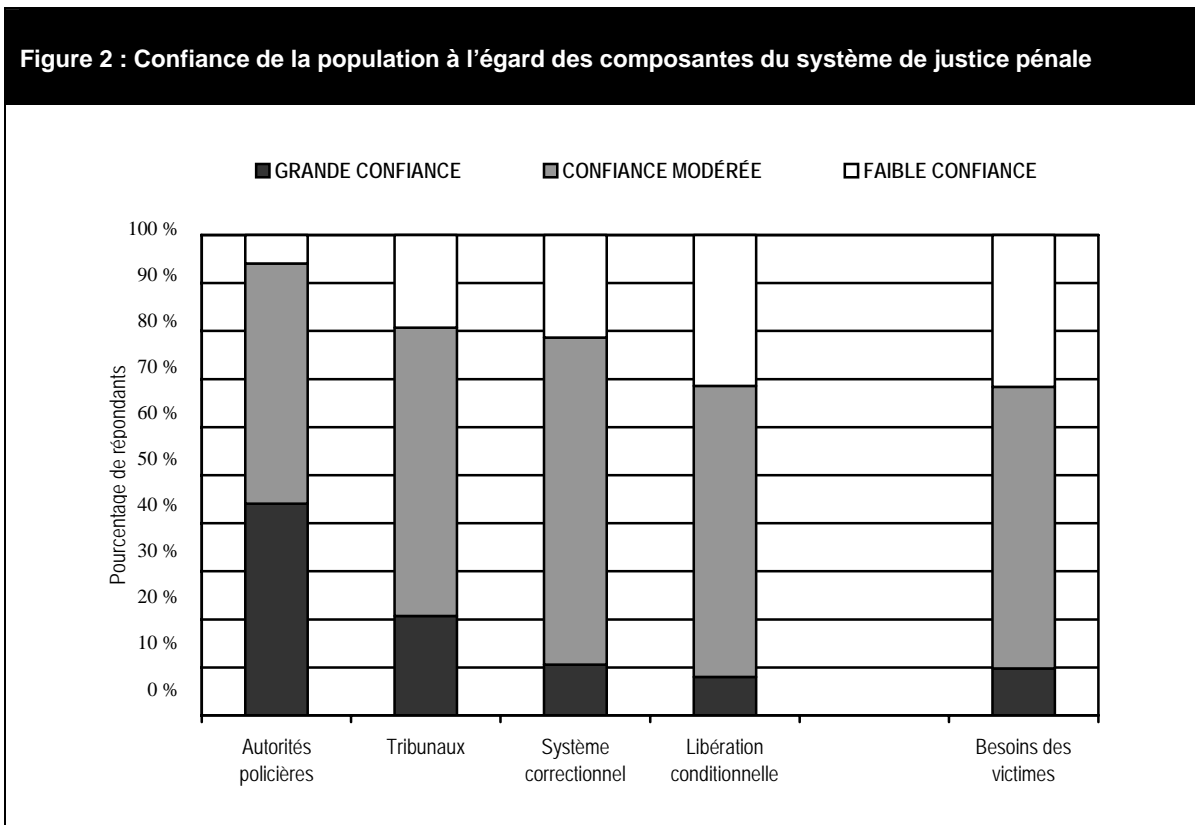
3.1 Confiance de la population à l'égard du système de justice pénale

L'équipe a demandé aux répondants d'indiquer leur degré de confiance à l'égard de divers services publics au moyen d'une échelle de 1 (« très peu confiance ») à 10 (« très confiance »). Aux fins de la présentation des résultats, l'échelle a été divisée en trois segments : faible confiance (1, 2, 3), confiance modérée (4, 5, 6, 7) et grande confiance (8, 9, 10). En général, les répondants ont affirmé qu'ils font moins confiance au système de justice pénale qu'aux systèmes d'éducation, de soins de santé et d'aide sociale (voir la figure 1). De plus, les résultats révèlent de façon éloquent le manque de confiance des répondants à l'égard du système de justice pénale pour les adolescents. Ainsi, le quart des répondants font peu confiance au système de justice pénale tandis que le tiers accorde peu de confiance au système de justice pénale pour les adolescents. Malgré ce résultat pour ce qui est du second système, la majorité des répondants (86,4 %), une fois interrogés davantage, étaient modérément ou fortement d'accord avec l'idée selon laquelle ce système devrait tenir compte du fait que les adolescents ont moins de maturité que les adultes.

Figure 1 : Confiance de la population à l'égard de certains services publics du Canada



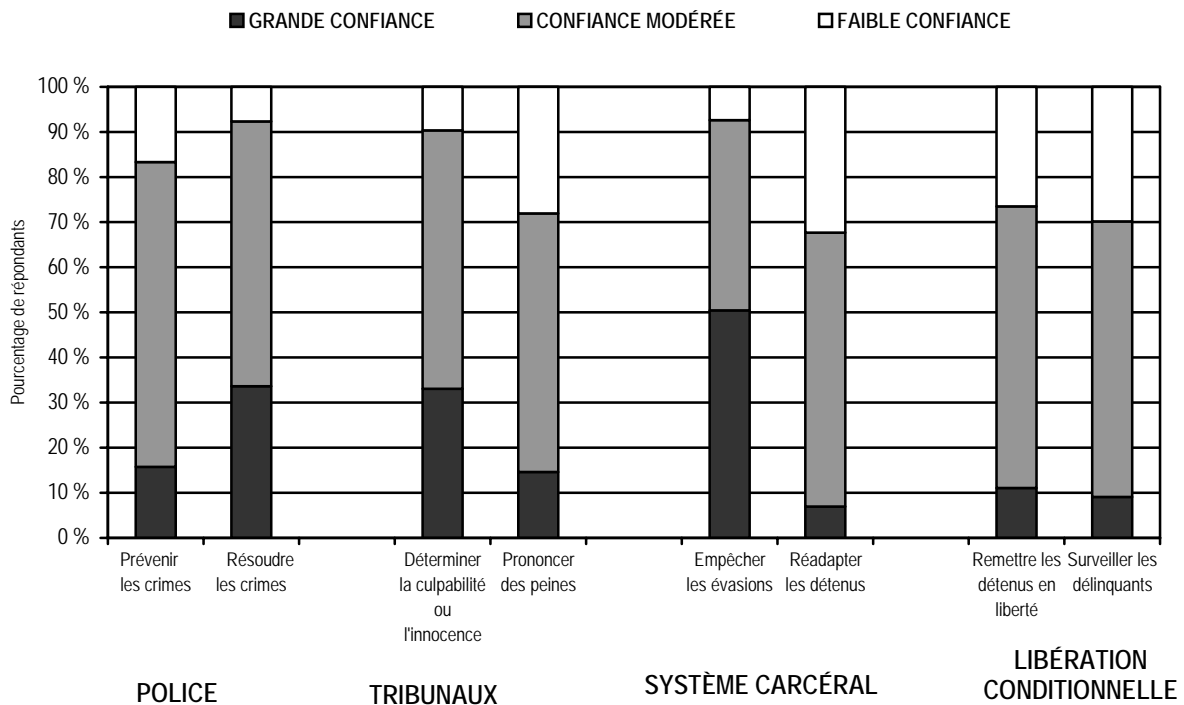
La question portant sur la confiance à l'égard des composantes du système de justice pénale a fourni des résultats révélateurs (voir la figure 2). Ainsi, la confiance des répondants a tendance à diminuer au fil du processus de justice pénale, soit des autorités policières au régime de libération conditionnelle. Les répondants font également peu confiance au système de justice pénale pour ce qui est de sa capacité de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.



Pour évaluer la confiance du public à l'égard des responsabilités qui incombent aux autorités policières, aux tribunaux, au système correctionnel et au régime de libération conditionnelle, l'équipe a posé des questions se rapportant à chacune des composantes du système pénal. Selon la figure 3, les répondants ont généralement plus confiance dans la capacité des autorités policières de résoudre des crimes que de les prévenir. En ce qui concerne les tribunaux, les répondants les croient plus aptes à déterminer la culpabilité ou l'innocence d'un suspect qu'à prononcer des peines adéquates. Ensuite, les répondants disent avoir relativement confiance dans la capacité du système correctionnel de veiller à ce que les détenus ne s'échappent pas. Toutefois, ils ont déclaré que ce système est moins digne de confiance quand il est question de réadapter les détenus. Enfin, les répondants manifestent le même degré de confiance à l'égard des deux principales responsabilités du régime de libération conditionnelle, soit de prendre les bonnes décisions concernant les détenus à mettre en liberté conditionnelle et de superviser les délinquants qui sont en libération conditionnelle dans la collectivité.



Figure 3 : Confiance de la population à l'égard des responsabilités qui incombent aux différentes composantes du système de justice pénale



Pour déterminer l'incidence relative que pourrait avoir une quelconque participation au système de justice pénale sur certaines réponses, l'équipe a demandé aux répondants si, au cours des dix dernières années, ils avaient été accusés, témoins ou victimes d'un crime, jurés, ou s'ils avaient travaillé dans le système de justice pénale d'une façon ou d'une autre. Le tableau 3 indique qu'un tiers des répondants a été en rapport avec le système de justice pénale à une ou diverses occasions au cours des dix dernières années, la plupart en tant que victimes d'un crime.

Tableau 3 : Contacts avec le système de justice pénale

	N (%)
Contacts avec le système de justice pénale	
Victime d'un crime	1 069 (28,8 %)
Témoin d'un crime	435 (9,7 %)
Travailleur du système de justice pénale	214 (4,8 %)
Juré	150 (3,3 %)
Accusé d'un crime	141 (3,1 %)
Ensemble des contacts	1 489 (33,1 %)

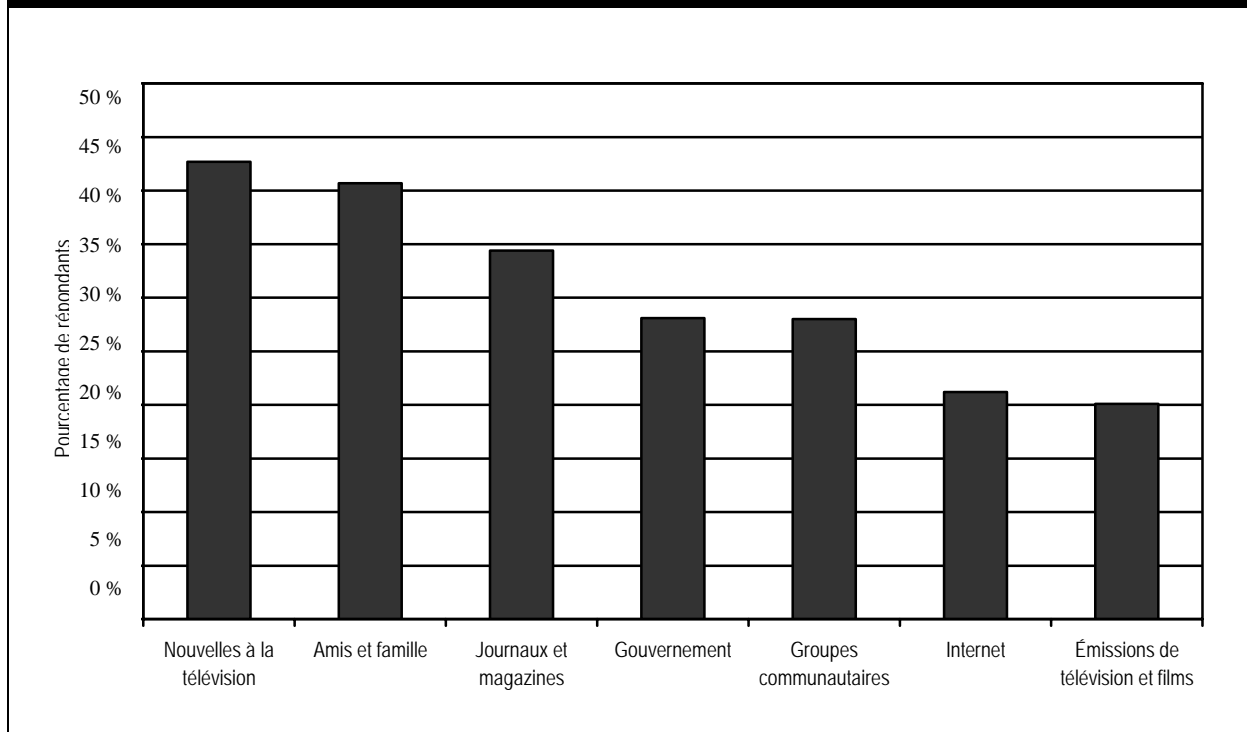
1. Ces catégories ne s'excluent pas mutuellement, car les répondants pouvaient en choisir plus d'une.

Environ les trois-quarts de ceux qui ont affirmé avoir été victimes d'un crime au cours des dix dernières années (76,2 %) ont précisé qu'ils avaient fait l'objet d'un crime contre les biens (p. ex., introduction par effraction, vol) tandis que 23,8 % ont été victimes d'un crime avec violence (p. ex., voies de fait). On peut mesurer indirectement la confiance dans le système pénal en examinant le taux de signalement des crimes dans la population en général. Par exemple, un faible taux peut vouloir dire que la population fait peu confiance au système de justice pénale (ou à certains aspects du système). La grande majorité des répondants (88,8 %) ont affirmé avoir signalé l'infraction la plus récente dont ils ont été victimes aux autorités policières. Parmi le faible pourcentage de répondants qui n'ont pas porté plainte, certains croyaient que le crime n'avait pas été assez important (41,8 %), d'autres pensaient que la police ne pouvait pas les aider (32,0 %) tandis que quelques-uns ont eux-mêmes réglé la situation (11,7 %).

Les répondants ont également été invités à dire dans quelle mesure leur perception du système de justice pénale était façonnée par différentes sources d'information. La figure 4 révèle qu'en général, les répondants accordent plus d'importance à l'information provenant des nouvelles à la télévision, des amis et des membres de la famille ainsi que des journaux et des magazines qu'à celle qui est divulguée par le gouvernement.



Figure 4 : Sources d'information considérées comme très importantes



L'équipe a également demandé aux répondants de se prononcer sur l'exactitude des statistiques relatives aux libérations conditionnelles, après avoir informé ceux-ci que selon les données officielles de la Commission nationale des libérations conditionnelles, 55 % des délinquants admissibles à une mise en libération conditionnelle s'étaient vu refuser leur demande en 2005. Sur une échelle de 1 (pas du tout exact) à 10 (très exact), les deux-tiers des répondants (66,1 %) ont accordé une valeur de moins de 8 à l'exactitude, ce qui dénote possiblement quelques doutes concernant la fiabilité des statistiques. En effet, parmi ces répondants, une grande partie (70,8 %) estime que la proportion de délinquants qui ont été mis en liberté conditionnelle est *supérieure* aux données officielles alors que seulement 29,0 % croient que cette proportion est *inférieure* aux données officielles.

3.2 Perception de la criminalité au Canada

En ce qui concerne le taux de criminalité des cinq dernières années, les répondants ont en général indiqué que le taux avait augmenté (57,8 %) ou était demeuré le même (29,9 %). Toutefois, les proportions changent quand il est question de types de crime en particulier (voir le tableau 4). Ainsi, les répondants croient que le taux de crimes contre les biens ont beaucoup plus augmenté que le taux de criminalité global et que le taux de crimes avec violence.

Tableau 4 : Perception du taux de criminalité nationale des cinq dernières années			
	Tous types de crimes N (%)	Crimes contre les biens N (%)	Crimes avec violence N (%)
Taux de criminalité			
Augmentation	2 556 (57,8 %)	3 309 (74,4 %)	2 791 (62,7 %)
Aucun changement	1 324 (29,9 %)	926 (20,8 %)	1 172 (26,3 %)
Diminution	543 (12,3 %)	212 (4,8 %)	490 (11,0 %)

Le tableau 5 indique comment les répondants perçoivent leur collectivité par rapport à d'autres collectivités dans la même ville et ailleurs au Canada pour ce qui est de la sécurité. Seule une faible proportion des répondants (16,4 %) croient que leur quartier n'est pas aussi sûr que les autres quartiers de leur ville et un pourcentage encore moindre estiment que leur quartier est moins sûr que les autres quartiers au Canada.

Tableau 5 : Perception de la sécurité dans la collectivité		
	Dans la ville N (%)	Ailleurs au Canada N (%)
Sécurité		
Mon quartier est plus sûr que les autres quartiers	1 902 (42,6 %)	2 442 (55,3 %)
Mon quartier est aussi sûr que les autres quartiers	1 828 (41,0 %)	1 686 (38,2 %)
Mon quartier est moins sûr que les autres quartiers	733 (16,4 %)	286 (6,5 %)

Comme il fallait s'y attendre, on constate un écart entre les répondants qui résident en milieu rural (villes de 10 000 habitants ou moins) et les répondants qui vivent en milieu urbain. Parmi les répondants qui résident en milieu rural, 71 % pensent que leur quartier est plus sûr que les



autres quartiers dans le reste du Canada alors que seul 48 % des répondants qui vivent en milieu urbain partagent ce point de vue.

3.3 Stratégie fédérale S'attaquer au crime

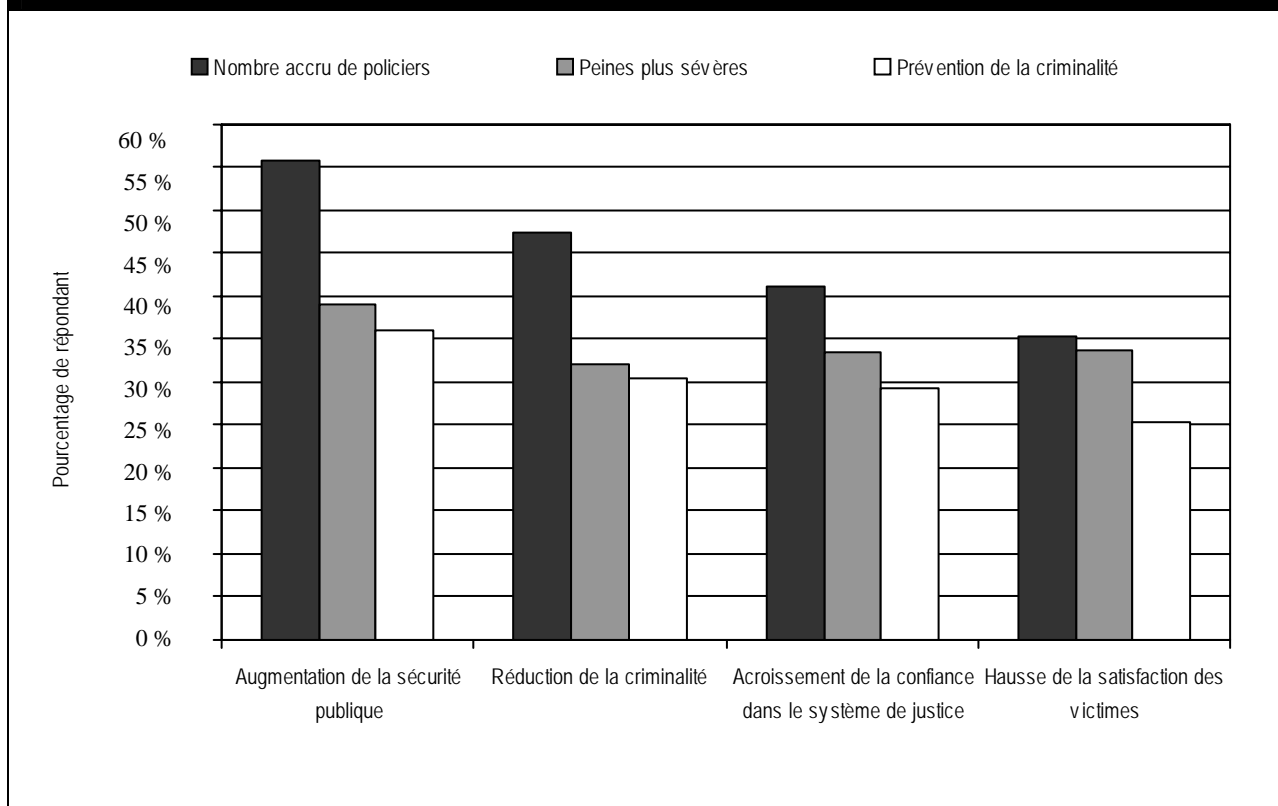
L'équipe a demandé aux répondants s'ils croyaient que le gouvernement allait dans la bonne ou la mauvaise direction dans sa stratégie en matière de criminalité et de justice. Selon 66,6 % des répondants, le gouvernement est dans la bonne voie. Toutefois, seul 8 % des répondants ont affirmé être très au fait de la stratégie S'attaquer au crime alors que cinq fois plus de répondants (43 %) ont admis qu'ils en savaient très peu sur ce sujet. Fait intéressant, même après avoir reconnu leurs lacunes à cet égard, les répondants n'ont pas changé leur opinion quant à la justesse de la stratégie. Autrement dit, quel que soit leur degré de connaissances quant au programme de lutte contre le crime, la majorité des répondants trouvent que le gouvernement va dans le bon sens.

Les initiatives de la stratégie S'attaquer au crime ont alors été décrites en termes simples aux répondants :

- Accroître la présence policière dans les rues;
- Renforcer les lois canadiennes par l'imposition de peines plus sévères;
- Investir dans la prévention du crime afin de réduire la criminalité liée au trafic de la drogue et aux gangs de rue chez les jeunes.

La figure 5 illustre dans quelle mesure les répondants estiment que chaque initiative permettra de réduire la criminalité, d'accroître la sécurité publique, d'augmenter la confiance de la population et de hausser la satisfaction des victimes à l'égard du système de justice pénale. Environ la moitié des répondants croient que l'accroissement de la présence policière aura une *forte* incidence sur la réduction du taux de criminalité (48 %) et par le fait même, augmentera la sécurité publique au Canada (56 %). D'ailleurs, la hausse du nombre de policiers dans les rues a été perçue comme l'initiative qui aurait le plus d'incidence dans l'atteinte des quatre objectifs. Pour sa part, le renforcement des lois occupe le deuxième rang tandis que la prévention de la criminalité a été perçue comme l'initiative qui serait la moins efficace.

Figure 5 : Incitatives de la stratégie « S'attaquer au crime » qui auront une forte incidence



3.4 Principes de détermination de la peine

Lorsqu'il détermine la peine d'un délinquant, le juge peut tenir compte de divers objectifs et principes. L'article 718 du *Code criminel* énonce les six objectifs suivants en matière de détermination de la peine :

- dénoncer le comportement illégal;
- dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
- isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
- favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
- assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;
- susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

L'équipe a demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure les objectifs précédents devraient être pris en considération dans la détermination de la peine. Il faut auparavant noter que la notion de dissuasion contenue à l'alinéa 718b) a été divisée en deux aspects : la dissuasion



individuelle (punir le délinquant pour qu'il ne récidive pas) et la dissuasion générale (punir le délinquant pour que cela dissuade la population de commettre le même crime). Selon la figure 6, les répondants ont accordé plus d'importance aux objectifs qui sont considérés comme des principes de justice non punitive ou réparatrice (réparation, responsabilisation et réadaptation) qu'aux principes traditionnellement perçus comme punitifs (dissuasion, dénonciation et neutralisation).

Figure 6 : Objectifs considérés comme extrêmement importants dans la détermination de la peine

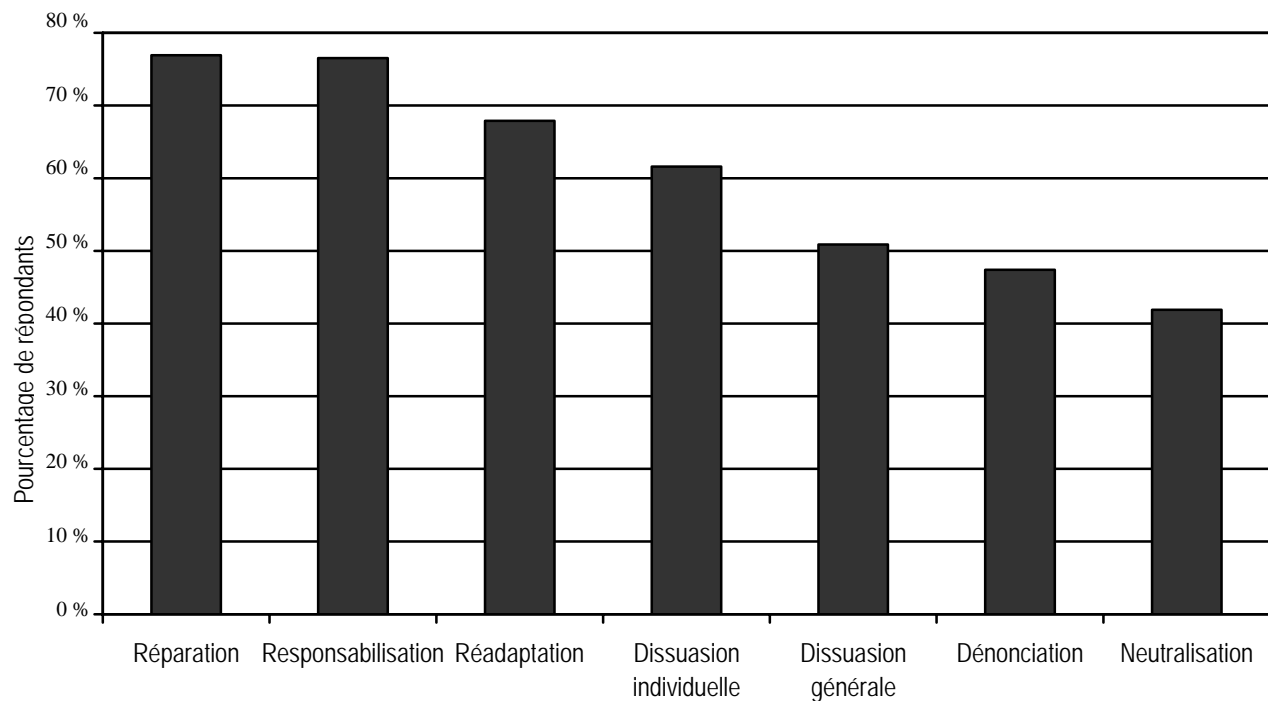
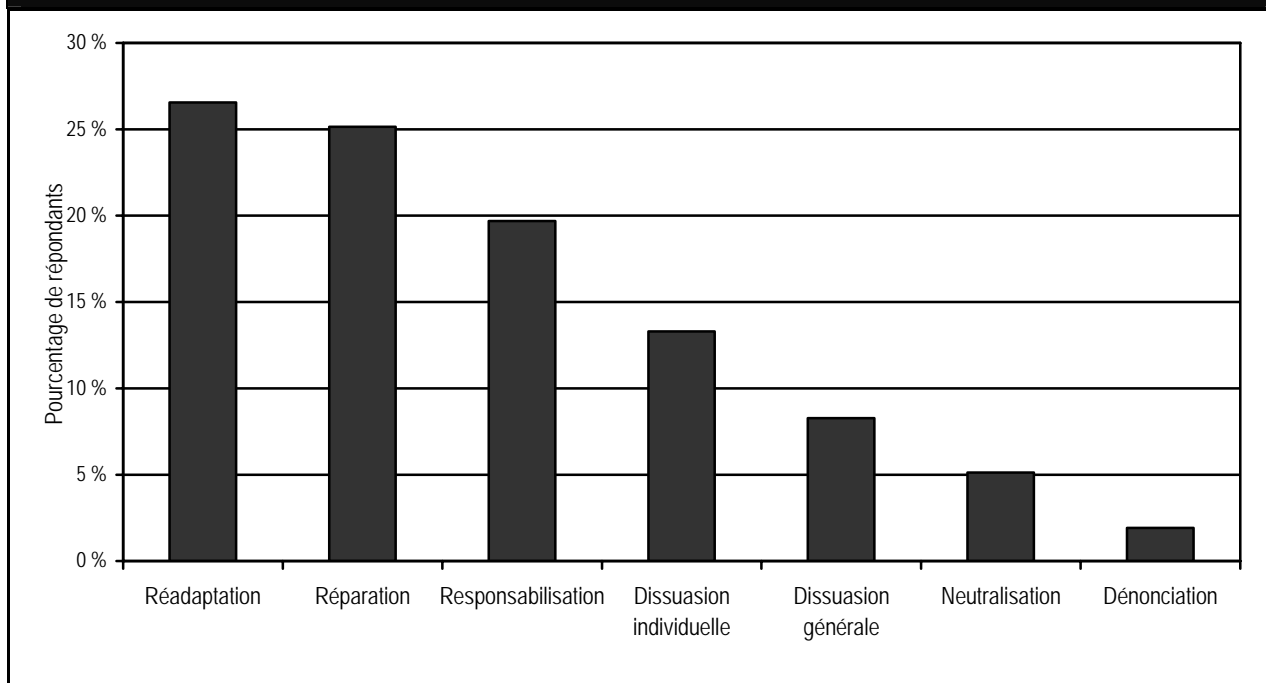


Figure 7 : Objectif le plus important dans la détermination de la peine



Par la suite, l'équipe a demandé aux répondants d'indiquer l'objectif que le juge devrait avant tout considérer quand il détermine une peine (voir la figure 7). Ce sont encore les mêmes objectifs que dans la question précédente qui occupent les trois premiers rangs (réparation, responsabilisation et réadaptation), mais dans un ordre différent. Ainsi, environ le quart des répondants croient que la réadaptation devrait être le principal objectif de la peine. La dénonciation est celui qui occupe la dernière place (1,9 %); il est précédé de la neutralisation (5,1 %) et de la dissuasion générale (8,3 %).

3.5 Âge du consentement

Actuellement, l'âge auquel un adolescent peut légalement consentir à une activité sexuelle est de 14 ans au Canada. En dessous de cet âge, toute activité sexuelle, allant des attouchements sexuels aux relations sexuelles, est interdite. L'âge du consentement pour ce qui est des activités sexuelles qui impliquent une activité exploitante est actuellement de 18 ans. Cette règle s'applique à la prostitution, à la pornographie, dans les cas où il existe une relation de confiance, d'autorité ou de dépendance, ou à toute autre situation dans laquelle un adolescent est exploité. Le projet de loi C-22, qui faisait l'objet d'un examen à la Chambre des communes au moment de la rédaction de ce rapport, propose de faire passer de 14 à 16 ans l'âge du consentement à une activité sexuelle de nature non exploitante. Le projet de loi comprend des exceptions liées à la proximité de l'âge pour éviter la criminalisation des activités sexuelles consensuelles entre adolescents. Ainsi, une exception de ce genre s'appliquerait aux adolescents de 14 et 15 ans qui participent à des activités sexuelles de nature non exploitante avec un partenaire qui est de moins



de cinq ans leur aîné. L'équipe a demandé aux répondants à quel âge ils pensaient qu'un adolescent canadien devrait pouvoir consentir légalement à une activité sexuelle. Pour la grande majorité des répondants (82 %), 16 ans ou plus est un âge de consentement approprié. Toutefois, 70 % croient que l'âge du consentement peut être abaissé quand l'activité sexuelle met en cause deux jeunes dont la différence d'âge n'est que de quelques années. En somme, la plupart des répondants jugent qu'il est convenable de faire passer l'âge du consentement à 16 ans, mais que la loi doit comprendre des exceptions relatives à la proximité d'âge.

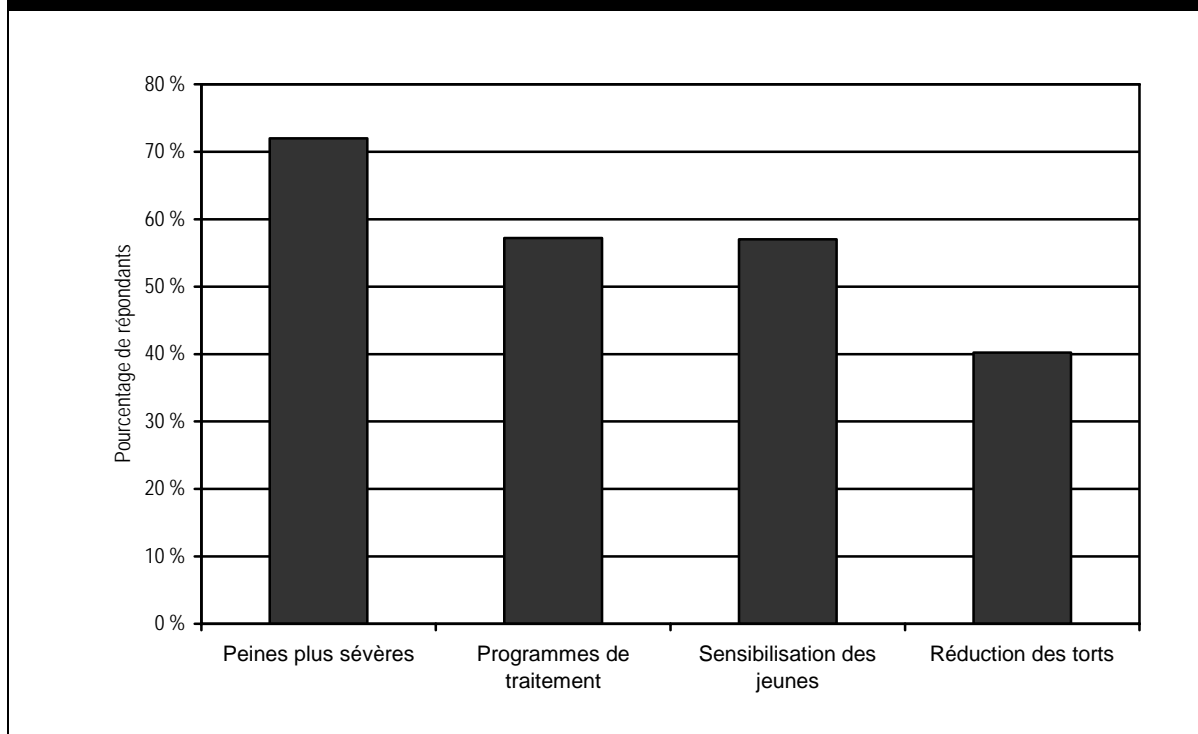
3.6 Drogues illicites

Quand il est question de contrer le trafic de drogues illicites au Canada, le gouvernement peut adopter diverses solutions. On a présenté aux répondants quatre stratégies possibles et on leur a demandé d'indiquer dans quelle mesure chacune serait efficace dans la lutte contre les drogues illicites :

- Imposition de peines plus sévères aux trafiquants et aux fabricants de drogues;
- Programmes de traitement destinés aux toxicomanes;
- Prévention de la consommation de drogues illicites axée sur l'éducation des jeunes au sujet des dangers que représentent ces drogues;
- Réduction des torts causés par les drogues par des moyens tels que les programmes d'échange de seringues et les cliniques de méthadone.

La figure 8 fournit les résultats se rapportant à cette question. Les répondants considèrent que l'imposition de peines plus sévères (72,0 %) serait la mesure la plus efficace pour s'attaquer au trafic des drogues illicites au Canada tandis que la réduction des torts serait la mesure la moins utile (40,2 %). Les deux autres stratégies possibles, les programmes de traitement et la sensibilisation des jeunes, ont chacun récolté autant d'appui (57 %).

Figure 8 : Efficacité des stratégies visant à contrer le trafic des drogues illicites



3.7 Échantillon d'ADN

Les tribunaux du Canada ont le pouvoir d'ordonner qu'une personne reconnue coupable d'un acte criminel particulier (surtout les actes criminels avec violence tels que le meurtre, le vol, les infractions d'ordre sexuel et les voies de fait) remette un échantillon de son ADN afin qu'il puisse être utilisé lors d'enquêtes criminelles. Quand on leur a demandé de situer sur une échelle de un à dix la pertinence de cette pratique, moins de la moitié des répondants (42 %) ont affirmé que celle-ci était très appropriée, quelle que soit la nature du crime. Dans le cas où une personne est reconnue coupable d'un crime grave avec violence, toutefois, la proportion de répondants en faveur de cette pratique a doublé, atteignant 84 %. Ainsi, les répondants sont clairement en faveur de l'utilisation, au sein du système de justice pénale, de l'ADN d'un individu ayant commis un crime grave.

3.8 Libération sous caution

Normalement, il appartient au procureur de la Couronne de prouver au juge qu'un accusé ne doit pas être libéré sous caution, soit parce qu'il représente une menace pour la société ou qu'il pourrait s'enfuir pour éviter d'être traduit en justice, ou pour préserver la confiance de la population dans l'administration de la justice. On a demandé aux répondants si ce « fardeau de la



preuve » devait toujours incomber à la Couronne ou s'il ne devait pas parfois reposer sur l'accusé, qui aurait alors à prouver qu'il peut être libéré sous caution. Dans le cas où une personne est accusée d'un crime, qu'elle qu'en soit la gravité, seul un peu plus de la moitié des répondants (52 %) estiment que le fardeau de la preuve devrait reposer sur le procureur de la Couronne. En ce qui concerne le second cas, soit lorsqu'une personne est accusée d'un crime grave avec violence, une proportion légèrement moindre de répondants (47 %) étaient de cet avis. Donc, en général, les répondants étaient divisés sur le sujet du fardeau de la preuve même lorsqu'il était question d'un crime violent.

Lorsqu'un accusé n'est pas libéré sous caution, il est incarcéré jusqu'à son procès. Si l'accusé est reconnu coupable et condamné à l'emprisonnement, le juge tient parfois compte du temps que l'accusé a passé en détention provisoire afin de réduire la peine, pour plusieurs raisons :

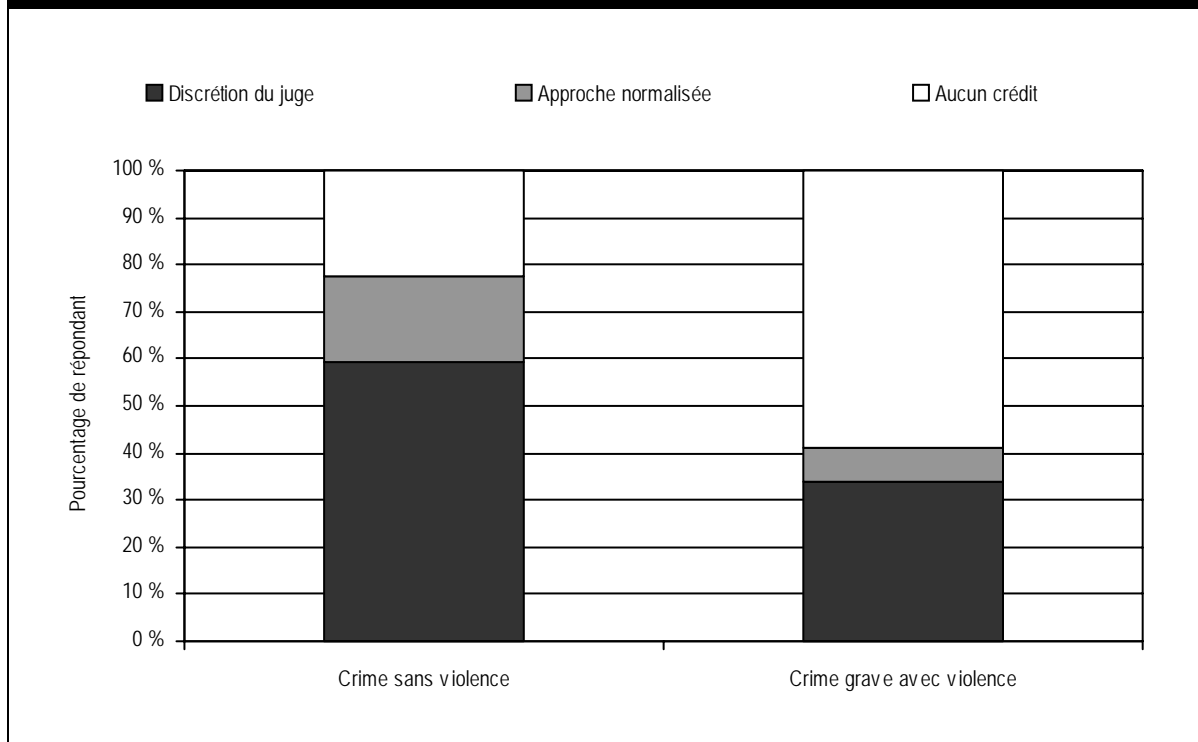
- Les établissements de détention provisoire sont souvent surpeuplés;
- Les établissements de détention provisoire n'offrent pas toujours les mêmes conditions que les établissements carcéraux ordinaires;
- Les directives quant à l'admissibilité à la mise en liberté conditionnelle ne permettent pas de tenir compte du temps passé en détention provisoire au moment de fixer la date de remise en liberté de l'individu.

Les répondants devaient indiquer quelle option parmi les suivantes s'appliquerait le mieux à la réduction d'une peine imposée à une personne reconnue coupable d'un crime, sans égard à la gravité de l'infraction (voir la figure 9) :

- Aucun crédit additionnel accordé pour toute détention avant le procès;
- Une approche normalisée, telle qu'une réduction de peine de deux jours pour chaque jour passé en détention provisoire;
- Une réduction de la peine laissée à la discrétion du juge.

Plus des trois-quarts des répondants (77 %) ont choisi l'utilisation des crédits dans le cas d'une infraction sans violence (soit par la voie d'un pouvoir judiciaire discrétionnaire ou selon une approche normalisée). Toutefois, plus de la moitié des répondants (58,8 %) ont mentionné qu'aucun crédit ne devrait être accordé quand l'accusé a commis un crime grave avec violence. Enfin, parmi les répondants qui approuvaient le fait de tenir compte de la détention provisoire dans la réduction de la peine, un plus grand nombre pensaient que les crédits devraient être accordés à la discrétion du juge plutôt que selon une approche normalisée.

Figure 9 : Approches proposées pour réduire la peine au moyen de crédits pour la détention provisoire selon le type de crime



3.9 Emprisonnement avec sursis

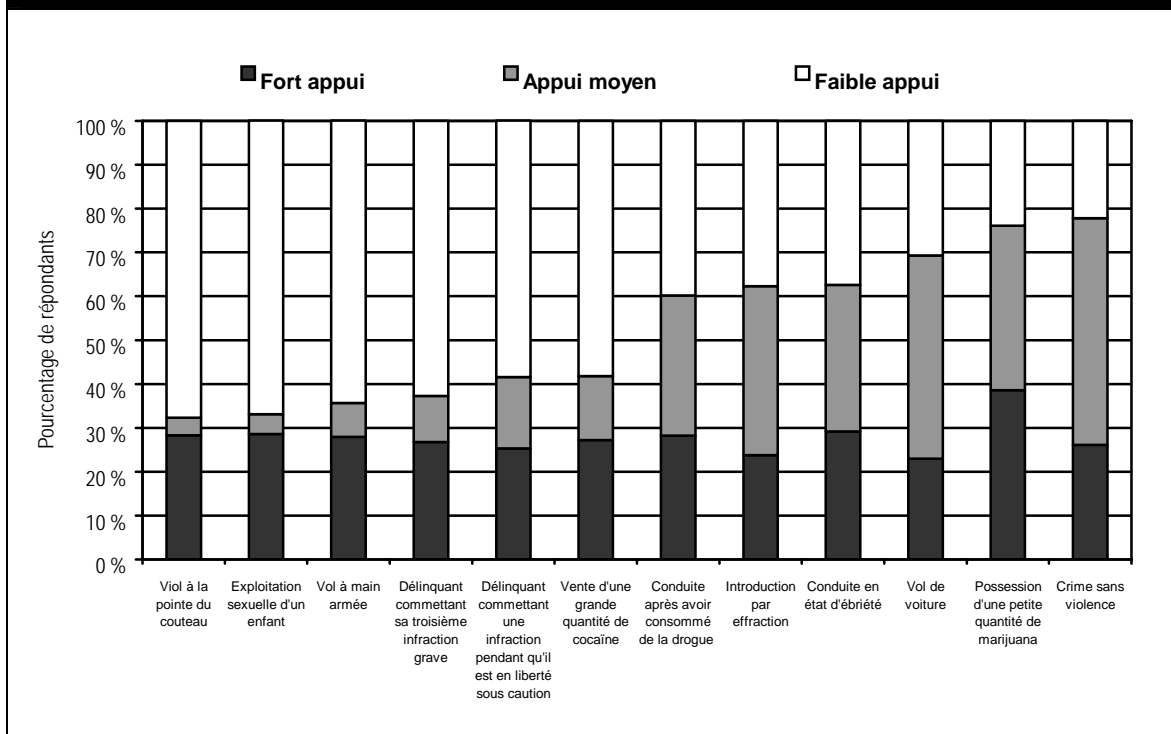
L'emprisonnement avec sursis permet au délinquant de purger sa peine dans la collectivité tout en se soumettant aux conditions imposées par le tribunal, dont le respect d'un couvre-feu. Cette forme de sanction est parfois appelée « assignation à résidence ». Si le délinquant enfreint les conditions imposées par le tribunal, il risque de purger le reste de sa peine dans un établissement carcéral. L'équipe a énuméré une liste de crimes et de situations aux répondants et leur a demandé d'indiquer dans quelle mesure un emprisonnement avec sursis conviendrait dans chacun des cas.

Les résultats ont fait ressortir une tendance qui donne à penser que les répondants, certains du moins, estiment que l'emprisonnement avec sursis serait très pertinent, quelles que soient les circonstances (voir la figure 10). En effet, de 23 % à 39 % des répondants ont fortement appuyé ce type de sanction, sans égard à la gravité du crime. Ainsi, 28 % des répondants ont indiqué



qu'une peine d'emprisonnement avec sursis était très appropriée même en cas de viol¹ à la pointe du couteau ou d'exploitation sexuelle d'un enfant. En revanche, la part de répondants ayant faiblement appuyé ce type de peine a généralement varié de façon inversement proportionnelle à la gravité du crime ou de la situation. Par exemple, environ les deux tiers des répondants ont indiqué que la peine d'emprisonnement avec sursis serait grandement inappropriée dans le cas d'un viol à la pointe du couteau (68 %) et de l'exploitation sexuelle d'un enfant (67 %) tandis qu'environ le quart des répondants partageaient ce point de vue en cas de possession de marijuana (24 %) ou d'un crime sans violence (22 %).

Figure 10 : Appui en faveur d'une peine d'emprisonnement avec sursis selon la circonstance



3.10 Peine minimale obligatoire

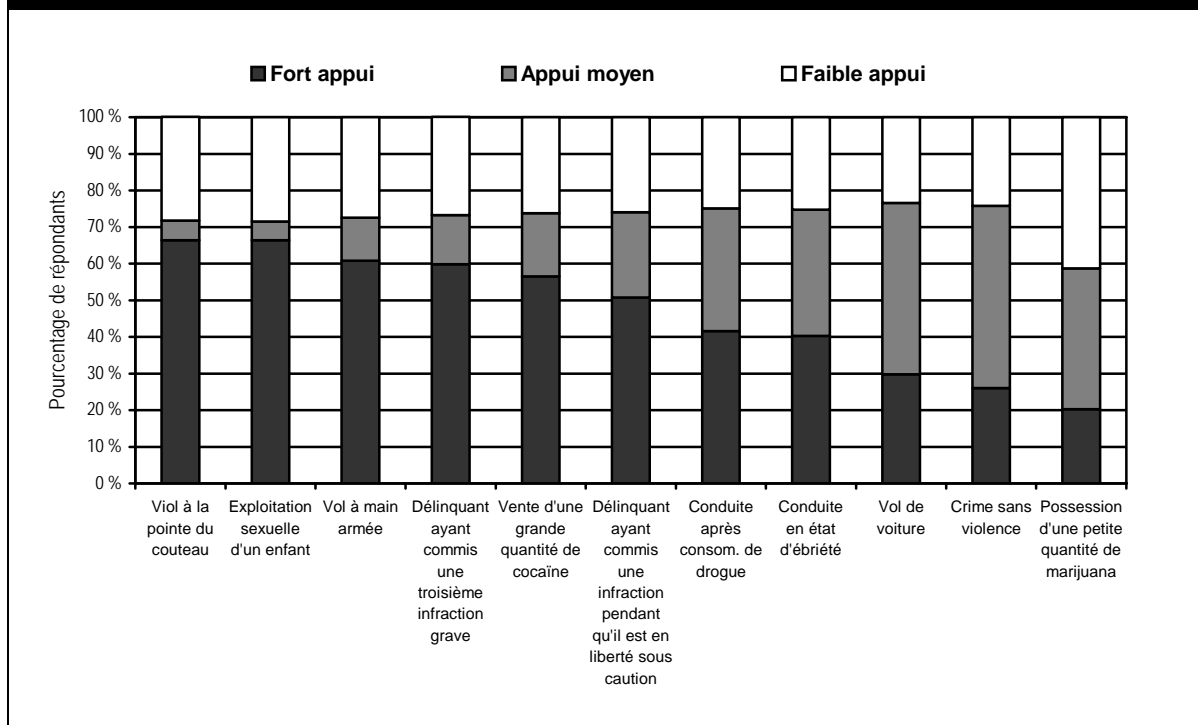
Une peine minimale obligatoire est une sanction pour laquelle le Parlement a fixé une durée minimale d'emprisonnement. Le juge ne peut donc en aucun cas déterminer une peine en deçà de

¹ Le terme « viol » (qui est en fait désigné par « agression sexuelle » au Canada) a été employé dans le questionnaire afin que les répondants saisissent pleinement la gravité du crime commis. Même si certains auraient compris le terme « agression sexuelle », l'emploi de « viol » éliminait presque tout risque de confusion.

la période imposée. Les crimes assortis d'une peine minimale obligatoire comprennent, par exemple, le meurtre (peine à perpétuité), le vol à main armée (quatre ans), le trafic d'armes (un an) et une deuxième arrestation pour conduite avec facultés affaiblies (14 jours). L'équipe a demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure une peine minimale obligatoire serait appropriée pour les crimes et les situations énumérés à la question précédente (voir la figure 11).

Globalement, les répondants étaient fortement en faveur des peines minimales obligatoires, surtout dans le cas de crimes graves. Ainsi, les deux tiers des répondants estiment que ce type de peine est très approprié dans le cas d'un viol à la pointe du couteau (66 %) et de l'exploitation sexuelle d'un enfant (66 %) tandis qu'une proportion presque identique était de cet avis dans le cas d'un vol à main armée ou dans celui où l'individu commet sa troisième infraction (61 % et 60 %, respectivement). Par ailleurs, comme pour la question portant sur l'emprisonnement avec sursis, une tendance se dégage des résultats. En effet, environ le quart des répondants ont affirmé qu'une peine minimale obligatoire était très inappropriée, quelles que soient les circonstances, à l'exception de la possession de marijuana (41 %). Autrement dit, il semble qu'un groupe uniforme de répondants n'est pas en faveur des peines minimales obligatoires, mais appuie les peines d'emprisonnement avec sursis, peu importe la nature du crime.

Figure 11 : Appui en faveur d'une peine minimale obligatoire selon la circonstance



Dans certains pays occidentaux (mais pas au Canada), un juge peut fixer une peine plus courte que la peine minimale obligatoire dans certaines circonstances particulières. Les répondants devaient donc indiquer dans quelle mesure il était approprié qu'un juge ait le droit de fixer une

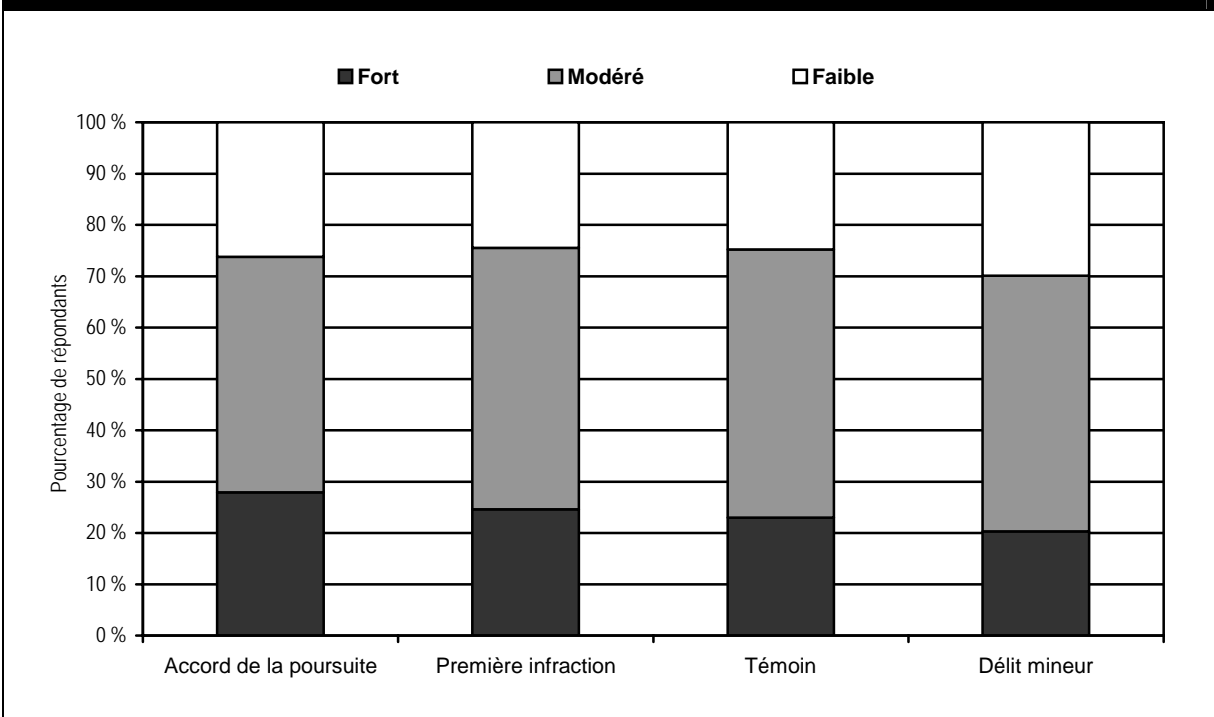


peine en deçà de la peine minimale obligatoire imposée par le Parlement dans chacune des situations suivantes :

- La poursuite est d'accord pour dire que la peine serait trop sévère;
- Il s'agissait de la première infraction du délinquant;
- Les dommages causés à la victime ne sont pas très graves;
- Le délinquant est d'accord pour collaborer à la poursuite d'un criminel ayant commis une infraction plus grave.

Environ le quart des répondants étaient d'avis qu'il serait très approprié de permettre à un juge de fixer une peine inférieure à la peine minimale obligatoire dans les quatre circonstances alors qu'un autre quart a indiqué que cette pratique serait très inappropriée. Enfin, la moitié des répondants ont modérément appuyé l'idée selon laquelle un juge pourrait déterminer une peine en deçà de la peine minimale obligatoire. Cette proportion a été relativement semblable pour chaque situation (voir la figure 12).

Figure 12 : Appui à l'égard d'une peine inférieure à la peine minimale obligatoire selon la circonstance



3.11 Variables explicatives de la confiance de la population

Le SNJ de 2007 visait entre autres à isoler les facteurs déterminants de la confiance d'une personne à l'égard du système de justice pénale. Pour déterminer de façon empirique ces variables explicatives à l'aide des données tirées du SNJ, une analyse de régression multiple a été réalisée au moyen de la méthode Enter, qui permet d'obtenir une équation intégrant simultanément toutes les variables. L'analyse de régression multiple présente un avantage : elle révèle la contribution de chaque variable indépendante à la variance globale de la variable dépendante. Dans le cas présent, l'analyse servira à déterminer l'incidence de chaque facteur sur le degré de confiance d'une personne à l'égard du système de justice pénale. Voici la question qui a tenu lieu de variable dépendante :

À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 représente « très peu confiance » et où 10 représente « très confiance », dans quelle mesure faites-vous confiance au système de justice pénale du Canada?

Toutes les données démographiques ont été entrées en tant que variables indépendantes :

- Sexe
- Âge
- Revenu
- Niveau de scolarité
- Appartenance à une minorité visible
- Appartenance à la population autochtone
- Propriétaire/locataire/autre
- Ménage comprenant ou non des enfants
- État civil
- Assistance aux offices religieux
- Province de résidence
- Langue parlée à la maison
- Résident en région urbaine/rurale

Les renseignements suivants ont également été considérés comme des variables indépendantes :

- Participation au système de justice (victime, accusé, témoin, juré);
- Importance accordée aux source d'information qui forgent la perception du système de justice (famille/amis, gouvernement, télévision, journaux, Internet, groupes communautaires);
- Degré d'exactitude attribué aux statistiques officielles se rapportant au système de justice pénale (taux de criminalité, nombre de libérations conditionnelles);



-
- Appui à l'égard de certaines pratiques (peine d'emprisonnement avec sursis, peine minimale obligatoire, crédits pour la détention provisoire);
 - Appui à l'égard de la stratégie S'attaquer au crime (augmentation de la présence policière, sévérité accrue des peines, prévention de la criminalité);
 - Opinions sur les objectifs en matière de détermination de la peine (réadaptation, dénonciation; dissuasion, réparation, neutralisation, responsabilisation);
 - Perception de la criminalité au Canada (taux de criminalité, risque de victimisation);
 - Appui à l'égard de certaines stratégies de lutte contre les drogues illicites (réduction des torts, traitement, peines plus sévères, prévention).

Seules les variables qui étaient statistiquement significatives au seuil usuel ($p < 0,05$) ont été conservées dans le modèle. Le R^2 du modèle (0,31) explique près du tiers de la variance dans le degré de confiance à l'égard du système de justice pénale. Autrement dit, environ le tiers des différences que présentent les données relatives à la confiance du public sont vraisemblablement attribuables aux variables du modèle. Le tableau 6 fournit les résultats de l'analyse de régression. Les variables significatives peuvent être divisées en deux groupes : les facteurs positifs, qui se traduisent par une hausse de la confiance, et les facteurs négatifs, qui entraînent une baisse de la confiance.

Les personnes dont la confiance à l'égard du système de justice pénale est élevée :

- Accordent de l'importance aux renseignements que fournit le gouvernement sur le système de justice pénale (exactitude et importance de l'information);
- Favorisent des pratiques non punitives pour ce qui est de la détermination de la peine (emprisonnement avec sursis et crédits accordés pour la détention provisoire);
- Appuient les programmes de traitement (objectif de réadaptation assorti à la peine, modèles de réduction des torts et programmes de traitement destinés aux toxicomanes);
- Présentent un niveau de scolarité élevé (diplôme universitaire);
- Accordent beaucoup d'importance à Internet comme source d'information sur le système de justice pénale;
- Soutiennent la stratégie gouvernementale S'attaquer au crime (peines plus sévères et prévention du crime) et croient que ces mesures augmenteront leur confiance à l'égard du système de justice pénale.

Table 6 : Sommaire de l'analyse de régression multiple portant sur la confiance du public

Variable	Estimation des paramètres	Estimation normalisée	Valeur <i>t</i>	Valeur <i>p</i>
Point d'intersection	4,19	0,00	14,42	< 0,0001
Perception de l'exactitude des statistiques officielles portant sur les libérations conditionnelles.	0,19	0,18	11,59	< 0,0001
Impression que la criminalité a augmenté au cours des cinq dernières années.	-0,51	-0,11	-7,28	< 0,0001
Le gouvernement est une source importante d'information sur le système de justice pénale.	0,11	0,11	6,97	< 0,0001
L'investissement dans la prévention du crime augmentera la confiance du public dans le système de justice.	0,13	0,13	6,69	< 0,0001
Ouest du Canada (C.-B., Alberta, Saskatchewan, Manitoba)	-0,45	-0,10	-6,66	< 0,0001
Les juges devraient accorder des crédits pour la détention provisoire.	0,53	0,10	6,64	< 0,0001
Âge du répondant	-0,01	-0,09	-6,19	< 0,0001
La dissuasion individuelle devrait être un objectif important dans la détermination de la peine.	-0,11	-0,10	-4,96	< 0,0001
Le gouvernement s'oriente dans la bonne direction en matière de justice pénale.	0,36	0,08	4,90	< 0,0001
La réadaptation devrait être un objectif important dans la détermination de la peine.	0,09	0,08	4,68	< 0,0001
Avoir participé au système de justice pénale en tant que témoin.	-0,31	-0,06	-3,85	0,0001
Internet est une source d'information importante sur le système de justice pénale.	0,05	0,06	3,64	0,0003
La dissuasion générale devrait être un objectif important dans la détermination de la peine.	-0,07	-0,07	-3,54	0,0004
Des peines plus sévères augmenteront la confiance du public dans le système de justice pénale.	0,06	0,06	3,28	0,0011
Des peines plus sévères constituent une mesure appropriée pour lutter contre les drogues illicites.	-0,05	-0,05	-3,16	0,0016
L'emprisonnement avec sursis constitue une peine appropriée en cas d'acte criminel.	0,00	0,05	3,09	0,0020
Diplôme universitaire	0,21	0,04	2,93	0,0034
La réduction des torts est une méthode appropriée pour lutter contre les drogues illicites.	0,04	0,05	2,86	0,0043
Impression perçue du risque d'être victime d'un crime contre les biens au cours des prochaines années.	-0,03	-0,04	-2,59	0,0097
Avoir été victime d'un crime.	-0,23	-0,03	-2,08	0,0380
Les programmes de traitement sont une méthode appropriée pour lutter contre les drogues illicites.	0,04	0,04	2,03	0,0425

1. N = 3 507; $R^2 = 0,31$ ($p < 0,0001$)



Les personnes dont la confiance à l'égard du système de justice pénale est faible :

- Croient que la criminalité en général augmente et que les risques d'être victime d'un crime sont élevés;
- Sont âgés;
- Vivent surtout dans l'Ouest du Canada (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba);
- Appuient des objectifs traditionnels de punition en matière de détermination de la peine (dissuasion générale et individuelle, peines sévères pour les trafiquants de drogues);
- Ont déjà participé au système de justice pénale (en tant que victime ou témoin).

4. Analyse

Les données issues du Sondage national sur la justice ont apporté des réponses à bon nombre de questions portant sur l'opinion de la population à cet égard. Toutefois, les résultats ont également soulevé de nouvelles interrogations. En effet, il ressort clairement des résultats que la confiance de la population dans le système de justice pénale du Canada est assez faible. D'ailleurs, si on compare celle-ci à la confiance de la population à l'égard d'autres services publics tels que les services de soins de santé et d'éducation, l'écart est flagrant. De plus, étant donné que le système de soins de santé est souvent source de préoccupations chez les Canadiens, il est intéressant de constater qu'il suscite davantage la confiance du public que le système de justice.

Par ailleurs, la confiance de la population diminue au fil du processus de justice pénale, de l'arrestation (police) à la mise en liberté (libération conditionnelle), en passant par le procès et la détermination de la peine (tribunaux et services correctionnels). Des recherches antérieures, telles que l'Enquête sociale générale sur la victimisation réalisée par Statistique Canada, ont mis au jour la même tendance. Ainsi, les Canadiens sont relativement certains que la police parviendra à résoudre les crimes, que les tribunaux vont condamner les vrais coupables et que les établissements carcéraux empêcheront les détenus de s'évader. Ce qui inquiète les Canadiens, c'est plutôt le fait que les peines imposées ne soit pas toujours appropriées (en ce qui a trait à la sévérité ou à la nature de la peine) et que les établissements carcéraux ne réussissent pas à « réadapter » les délinquants. Il n'est donc pas étonnant que la population croit que le régime de libération conditionnelle remet en liberté des délinquants qui vraisemblablement récidiveront. Par conséquent, le manque de confiance de la population semble surtout attribuable aux pratiques relatives à la détermination de la peine. Les Canadiens ne veulent tout simplement pas que les délinquants commettent une autre infraction. On peut donc penser que les peines qui *préviennent* les crimes ultérieurs seront celles qui recueilleront le plus la faveur de la population.

Une grande majorité de Canadiens doute de l'exactitude des statistiques officielles concernant le système de justice pénale, telles que les taux de libération conditionnelle. Bien que certaines données (p. ex., le taux de criminalité) soient tributaires de facteurs méthodologiques comme les erreurs de déclaration, le nombre de détenus libérés chaque année par la Commission nationale des libérations conditionnelles est incontestablement exact. On doit donc se demander pourquoi ces statistiques sont considérées comme erronées.

Puisque la population remet en question l'efficacité de certains éléments du système de justice, il n'est pas surprenant que les deux tiers des Canadiens appuient la stratégie actuelle du gouvernement en matière de justice pénale. La stratégie S'attaquer au crime se compose de trois volets principaux : accroissement de la présence policière, renforcement de la législation pénale et prévention de la criminalité liée aux drogues et aux gangs de rue chez les jeunes. D'une part, les Canadiens font généralement confiance aux autorités policières; d'autre part, ils estiment que les tribunaux ne fixent pas des peines adéquates. Voilà qui explique pourquoi le programme gouvernemental de lutte contre la criminalité trouve autant écho auprès de la population



canadienne. Toutefois, très peu de répondants connaissent les détails de la stratégie S'attaquer au crime. Donc, en raison du manque de confiance à l'égard du système de justice pénale, toute mesure qui vise à lutter contre le crime serait probablement bienvenue, quelle qu'en soit la forme.

Selon les Canadiens, la réparation des torts liés à l'infraction, la responsabilisation du délinquant (rendre compte de ses actes) et la réadaptation de ce dernier pour éviter qu'il ne récidive sont les trois principaux objectifs à considérer dans la détermination de la peine. Quand l'équipe a demandé aux répondants d'indiquer lequel était l'objectif *le plus* important, les réponses se sont arrêtées sur les trois mêmes objectifs, mais c'est la réadaptation qui a primé. On considère souvent que ces trois intentions font partie des principes de la justice dite réparatrice. Essentiellement, la justice réparatrice vise la réparation des torts causés par le crime, la réinsertion du délinquant dans la collectivité et le rétablissement des victimes, en particulier, et de la société, en général. Or, les Canadiens estiment que les tribunaux fixent des sanctions qui ne sont pas adéquates et penchent en faveur de peine plus sévères, ce qui semble aller à l'encontre des résultats précédents. En revanche, la population croit peut-être que la réparation des torts, la responsabilisation et la réadaptation du délinquant ne sont pas nécessairement des sanctions clémentes. En fait, il est possible que les Canadiens considèrent ces mesures comme plus « punitives » qu'une simple peine d'emprisonnement. D'autres recherches permettant d'éclaircir la question pourraient être utiles.

La plupart des Canadiens sont en faveur d'un accroissement de la sévérité des peines pour les grands trafiquants et fabricants de drogues, mais plus de la moitié appuient des mesures telles que les programmes de traitement et de prévention. Ainsi, la population préfère une stratégie équilibrée qui met l'accent sur le renforcement des lois pour lutter contre ceux qui profitent du trafic de la drogue et sur les initiatives visant à aider les personnes à risque et les toxicomanes. Seuls deux Canadiens sur cinq pensent que les programmes de réduction des torts (cliniques de méthadone ou programmes d'échange de seringues) constitueraient une méthode efficace de lutte contre les drogues illicites.

Pour ce qui est de la perception de certaines pratiques en matière de justice pénale, la gravité du crime influence souvent l'opinion de la population. En effet, les Canadiens sont d'accord pour que les responsables de crimes violents (agression sexuelle, meurtre, vol) soumettent un échantillon d'ADN qui servira lors d'enquêtes criminelles. Cette pratique ne reçoit toutefois pas le même appui quand il est question d'infractions mineures. La population donne également son aval à l'utilisation de crédits pour la détention provisoire dans la détermination de la peine, mais encore une fois, cela dépend de l'importance du crime. Ainsi, le soutien à une telle approche diminue grandement lorsque l'infraction est majeure. Par ailleurs, l'appui en faveur des peines minimales obligatoires est directement proportionnel à la gravité du crime, alors que le soutien relatif à l'emprisonnement avec sursis est inversement proportionnel à la gravité de l'infraction. La question servant à déterminer à qui devrait incomber le fardeau de la preuve lors d'une libération sous caution est la seule pour laquelle les résultats n'ont pas varié selon la nature du crime. Donc, quelle que soit la gravité de l'infraction, la population est divisée quasi également entre l'accusé et la Couronne. Ce résultat traduit possiblement l'importance que les Canadiens accordent aux droits de l'accusé lors des procédures pénales.

Un groupe considérable de Canadiens est en faveur des peines d'emprisonnement avec sursis, peu importe la nature du crime. D'autre part, un groupe important de Canadiens soutient les peines minimales obligatoires, même dans le cas d'infractions mineures. Si l'on tient compte du fait que ces deux types de peine constituent des pratiques opposées (par nature, l'imposition d'une peine minimale obligatoire exclut l'utilisation d'une peine d'emprisonnement avec sursis), alors les Canadiens se répartissent généralement en trois groupes. D'abord, un quart des Canadiens semble appuyer, en principe, l'utilisation de peines non privatives de liberté, même en cas de crimes très graves. À l'opposé, un autre quart des répondants soutient, encore en principe, le recours à l'incarcération, même dans le cas d'un crime mineur. Enfin, un troisième groupe composé de la moitié des répondants a opté pour l'une ou l'autre des sanctions, selon les circonstances et l'auteur du crime.

Par ailleurs, les résultats se rapportant aux variables explicatives de la confiance de la population sont très révélateurs et font ressortir une tendance nette. La perception de l'exactitude des statistiques officielles sur la justice (p. ex., le taux de libération conditionnelle) ressort en tant que variable explicative la plus importante pour ce qui est de la confiance des Canadiens. En effet, ceux qui croient à ces statistiques présentent d'ordinaire un degré de confiance plus élevé que ceux qui ne sont pas convaincus de l'exactitude de celles-ci. Quant à ceux qui estiment que la criminalité a augmenté, ils font généralement beaucoup moins confiance au système de justice pénale. Les dernières statistiques officielles révèlent que le taux de criminalité a chuté de 3 % entre 2005 et 2006. Il ne faut donc guère s'étonner que les personnes qui doutent de la justesse des statistiques publiées par le gouvernement et qui pensent que la criminalité est en hausse font peu confiance au système de justice pénale. La valeur que la population accorde à l'information gouvernementale portant sur le système de justice pénale est la troisième variable explicative en importance. Ainsi, les personnes qui donnent crédit aux renseignements fournis par le gouvernement affichent généralement un degré de confiance plus élevé que les personnes qui accordent peu de valeur à cette information. Les mesures visant à accroître la confiance de la population à l'égard des statistiques officielles de nature juridique contribueront possiblement à augmenter la confiance des personnes dans l'efficacité du système de justice pénale.

En général, les Canadiens doutent de la pertinence de certaines pratiques dans la détermination des peines. Ceux qui favorisent des pratiques qui sont traditionnellement considérées comme punitives (p. ex., dissuasion générale et individuelle, peines plus sévères) font habituellement moins confiance au système de justice que ceux qui appuient des pratiques non punitives (p. ex., peines d'emprisonnement avec sursis) et orientées vers le traitement (p. ex., réduction des torts, réadaptation). Il n'est toutefois pas certain qu'un renforcement des peines contribuerait à accroître la confiance de la population à l'égard du système de justice pénale. Quoiqu'il en soit, il est évident que les Canadiens sont insatisfaits des pratiques en matière de détermination de la peine. Étant donné que les répondants ont indiqué que la réparation, la responsabilisation et la réadaptation étaient les trois principaux objectifs à considérer sous ce rapport, le renforcement des peines n'aurait peut-être pas à lui seul assez d'incidence sur la confiance des personnes dans le système de justice pénale. En effet, il faudrait également modifier la nature des peines de façon à ce que celles-ci permettent de réparer directement les torts causés à la victime et à la collectivité, d'encourager le délinquant à rendre compte de ses actes et de donner l'occasion aux détenus de se réinsérer dans la société.



5. Conclusion

Le sondage national sur la justice (SNJ) de 2007 visait à mesurer la confiance du public à l'égard du système de justice pénale, à cerner les attitudes du public concernant les grandes mesures de justice pénale et à déterminer les facteurs ayant une incidence sur la confiance du public dans le système de justice pénale. En général, la population fait moins confiance à ce système qu'à d'autres services publics tels que les services de soins de santé et d'éducation. Les pratiques en matière de détermination de la peine et la nécessité de tenir compte de la réparation, de la responsabilisation et de la réadaptation comme moyens de prévenir les comportements criminels semblent être au cœur des préoccupations.

Une vaste majorité de Canadiens estiment que les pratiques de justice pénale devraient être déterminées en fonction de la gravité du crime. Autrement dit, la proportionnalité, principe qui joue un rôle fondamental dans la détermination de la peine au Canada, reçoit beaucoup d'appui.

Il semblerait que certaines des variables explicatives les plus importantes de la confiance à l'égard du système de justice pénale seraient influençables. Ainsi, le fait de réduire le doute quant à l'exactitude des statistiques officielles (p. ex., taux de libération conditionnelle, taux de criminalité) pourrait accroître la confiance de la population. De plus, une réforme axée à la fois sur la sévérité et sur la nature des peines pourrait également augmenter la confiance des Canadiens.

Comme c'est le cas de tout projet de recherche, le SNJ de 2007 a fait naître diverses questions qui pourront faire l'objet d'enquêtes ultérieures. Par exemple, pourquoi tant de Canadiens doutent-ils de l'exactitude des statistiques officielles de nature juridique? Comment les Canadiens perçoivent-ils les concepts de réparation, de responsabilisation et de réadaptation du point de vue de la sévérité? Enfin, est-il possible d'augmenter la confiance du public en tenant compte de ces deux questions?



Annexe A – Questionnaire

Environics Research Group.
Le 2 mars 2007

**Ministère de la Justice du Canada
S'attaquer au crime – Sondage
Questionnaire DÉFINITIF
PN6059**

Introduction

Bonjour/bonsoir. Je me nomme _____ et je vous appelle au nom d'Environics Research Group. Aujourd'hui, nous réalisons un sondage pour le compte du gouvernement du Canada sur différents dossiers qui ont une incidence sur la vie des gens.

Ce sondage est mené auprès d'un groupe de plusieurs milliers de Canadiens et de Canadiennes âgés de 18 ans ou plus qui ont été choisis au hasard. Toutes les réponses données demeureront strictement et entièrement confidentielles et anonymes. L'objectif de cette recherche consiste à mieux comprendre les besoins des Canadiens et des Canadiennes en matière d'aide juridique et d'autres types d'aide, ce qui aidera à la mise au point de nouveaux programmes et services.

SI DEMANDÉ : le sondage durera environ 20 minutes, selon les réponses que vous donnerez à certaines des questions.

SI DEMANDÉ : je pourrai vous donner le nom d'une personne-ressource du gouvernement du Canada à la fin du sondage. [DONNER D'AVANCE SI LE/LA RÉPONDANT(E) INSISTE.]

SI DEMANDÉ : Ce sondage est enregistré auprès du système national d'enregistrement des sondages. Ce système d'inscription a été mis sur pied par l'industrie canadienne de la recherche par sondage, afin de permettre au public de vérifier la légitimité d'un sondage, d'obtenir de l'information à propos du secteur des sondages ou de déposer une plainte. Le numéro de téléphone sans frais du système d'enregistrement est le suivant : 1-800-554-9996.

Nous choisissons des numéros de téléphone au hasard, ensuite nous choisissons une personne du foyer pour l'interviewer. Puis-je parler à la personne de votre ménage qui est âgée de 18 ans ou plus et qui a célébré son anniversaire de naissance le plus récemment.

Puis-je confirmer que vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus?

CONFIRMER SI LE/LA RÉPONDANT(E) SOUHAITE QUE L'ENTREVUE SE DÉROULE EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS.

1. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 représente « très peu confiance » et où 10 représente « très confiance, » dans quelle mesure avez-vous confiance dans chacun des services publics suivants au Canada? **LECTURE EN ROTATION AVEC « D » TOUJOURS EN DERNIER LIEU**

- a. Le système scolaire aux niveaux primaire et secondaire
- b. Le système de soins de santé
- c. Le régime d'aide sociale
- d. Le système de justice pénale

Dans le reste de ce sondage, nous allons parler du système de justice pénale au Canada.

2. Encore à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 représente « très peu confiance » et où 10 représente « très confiance, » dans quelle mesure avez-vous confiance que le système de justice pénale est adapté aux besoins des victimes d'actes criminels?

Le système de justice pénale du Canada est constitué de plusieurs éléments. Ils comprennent : les autorités policières qui enquêtent sur les crimes et portent des accusations; les tribunaux qui déterminent la culpabilité ou l'innocence et prononcent les peines; le système correctionnel qui veille à l'exécution des peines telles que les peines d'emprisonnement et de probation; et le régime de libération conditionnelle qui prend des décisions relatives à la remise en liberté ou en liberté sous condition des délinquants emprisonnés.

3. Une fois de plus, à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 représente « très peu confiance » et où 10 représente « très confiance, » dans quelle mesure avez-vous confiance dans les composantes suivantes du système de justice pénale au Canada : **LECTURE EN ROTATION**

- a. Les autorités policières
- b. Les tribunaux
- c. Le système correctionnel
- d. Le régime de libération conditionnelle

ROTATION DE L'ORDRE OU Q. 4, 5, 6 ET 7

4. Si vous réfléchissez aux autorités policières en général au Canada, toujours à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, dans quelle mesure avez-vous confiance dans la capacité des autorités policières de faire chacune des choses suivantes : **LECTURE EN ROTATION**

- a. Empêcher que des actes criminels soient commis
- b. Détecter et arrêter les délinquants

5. Si vous réfléchissez aux tribunaux au Canada aujourd'hui et, encore une fois, à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, dans quelle mesure avez-vous confiance dans la capacité des tribunaux de faire chacune des choses suivantes : **LECTURE EN ROTATION**

- a. Déterminer la culpabilité ou l'innocence
- b. Prononcer des peines adéquates



-
6. Si vous réfléchissez au système correctionnel au Canada et, encore une fois, à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, dans quelle mesure avez-vous confiance dans sa capacité de faire chacune des choses suivantes? LECTURE EN ROTATION
- Veiller à ce que les détenus ne s'échappent pas
 - Réadapter les détenus pour qu'ils ne commettent pas d'autres crimes
7. Si vous réfléchissez au régime de libération conditionnelle, et, encore une fois, à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, dans quelle mesure avez-vous confiance dans sa capacité de faire chacune des choses suivantes? LECTURE EN ROTATION
- Prendre les bonnes décisions relatives aux détenus à mettre en liberté conditionnelle
 - Superviser les délinquants qui sont en libération conditionnelle dans la collectivité
8. Au Canada, il existe un système de justice pénale distinct pour les adolescents de 12 à 17 ans, qui est régi par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 représente « très peu confiance » et où 10 représente « très confiance, » dans quelle mesure avez-vous confiance dans le système de justice pénale pour les adolescents au Canada?
9. Encore une fois à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 signifie « pas du tout important » et 10 signifie « extrêmement important, » dans quelle mesure pensez-vous qu'il soit important que le système de justice pénale pour les adolescents prenne en considération le fait que les jeunes possèdent moins de maturité que les adultes?
10. Au cours des 10 dernières années, avez-vous été en contact avec le système canadien de justice pénale d'une ou l'autre des façons suivantes? (oui/non) LECTURE EN ROTATION AVEC « E » TOUJOURS EN DERNIER
- Être accusé(e) d'avoir commis un acte criminel
 - Être un témoin
 - Être un juré
 - Vous travaillez vous-même dans le système de justice (c.-à-d.: autorités policières, tribunaux, système correctionnel)
 - Être victime d'un acte criminel

SI OUI À « E, » POSER LA Q. 11a

11. a. Avez-vous été victime d'un crime contre les biens ou d'un crime avec violence ou, encore, les deux?
- b. Avez-vous porté plainte aux autorités policières pour la plus récente infraction?

SI NON À Q. 11b, POSER :

- c. Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte aux autorités policières pour cette infraction? (coder les réponses)

POSER À TOUS

12. Au cours des cinq dernières années, pensez-vous que le taux de criminalité global au Canada a augmenté, est demeuré le même ou a baissé?
13. Qu'en est-il des crimes contre les biens tels que les introductions par effraction et les vols? Pensez-vous qu'au cours des cinq dernières années, le taux de ces crimes au Canada a augmenté, est demeuré le même ou a baissé?
14. Et, qu'en est-il des crimes avec violence tels que les agressions, les vols qualifiés et les meurtres? Pensez-vous qu'au cours des cinq dernières années, le taux de ces crimes au Canada a augmenté, est demeuré le même ou a baissé?
15. Les statistiques officielles indiquent aussi que 55 % des délinquants admissibles à une mise en liberté conditionnelle ont vu la Commission nationale des libérations conditionnelles leur refuser une libération conditionnelle l'an dernier. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie « pas du tout exact » et où 10 signifie « très exact, » dans quelle mesure croyez-vous que les statistiques officielles soient exactes?

SI COTE INFÉRIEURE À « 8 » À LA Q. 15, POSER LA Q. 16:

16. Dans la mesure où vous pensez que ces statistiques ne sont pas parfaitement exactes, pensez-vous qu'une proportion supérieure ou inférieure à 55 % des délinquants admissibles aient réellement été remis en liberté conditionnelle?

POSER À TOUS

À présent, quelques questions sur votre collectivité.

17. Depuis combien d'années habitez-vous dans votre quartier ou votre collectivité?
18. Quand vous réfléchissez à votre propre quartier, comparativement à d'autres quartiers dans votre ville ou votre collectivité, pensez-vous qu'il est plus sûr, aussi sûr ou moins sûr?
19. Pensez-vous que votre quartier est plus sûr, aussi sûr ou moins sûr que la plupart des autres quartiers dans le reste du Canada?
20. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 représente « pas du tout probable » et où 10 représente « très probable, » dans quelle mesure croyez-vous probable que vous-même ou quelqu'un d'autre dans votre quartier soit la victime d'un crime contre les biens dans votre quartier d'ici un an?
21. Qu'en est-il de la probabilité d'être victime d'un crime avec violence d'ici un an?



22. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 signifie « pas du tout important » et 10 signifie « extrêmement important, » selon vous, dans quelle mesure pensez-vous que chacune des sources suivantes joue un rôle important pour façonner votre opinion au sujet du système de justice canadien? LECTURE EN ROTATION

- a. Les nouvelles à la télévision
- b. L'Internet
- c. Les émissions de télévision et les films
- d. Le gouvernement
- e. Les groupes communautaires
- f. Les amis et la famille
- g. Les journaux et magazines

J'aimerais vous poser quelques questions au sujet du programme fédéral appelé S'attaquer au crime.

23. Règle générale, pensez-vous que le gouvernement fédéral s'oriente dans la bonne direction ou dans la mauvaise direction avec son approche des questions se rapportant à la criminalité et à la justice?

24. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 représente « ne m'est pas du tout familière » et où 10 représente « m'est très familière, » dans quelle mesure diriez-vous que la stratégie du gouvernement fédéral en matière de criminalité et de justice appelée « S'attaquer au crime » vous est familière?

La stratégie « S'attaquer au crime » est centré sur trois domaines principaux, soit renforcer lois du Canada, investir dans la prévention du crime et accroître la présence policière dans les rues.

25. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie « aucune incidence » et où 10 signifie « une très forte incidence, » dans quelle mesure la partie de la stratégie S'attaquer au crime qui consiste à renforcer les lois en prévoyant des peines plus lourdes aura une incidence sur chacune des choses suivantes : LECTURE EN ROTATION

- a. Les taux de criminalité
- b. La satisfaction des victimes à l'égard du système de justice
- c. La sécurité des collectivités
- d. La confiance que vous avez à l'égard du système de justice

26. Toujours à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie « aucune incidence » et où 10 signifie « une très forte incidence, » dans quelle mesure la partie de la stratégie S'attaquer au crime qui consiste à investir dans la prévention du crime pour prévenir la criminalité liée aux drogues et aux gangs chez les jeunes aura une incidence sur chacune des choses suivantes : LECTURE EN ROTATION

- a. Les taux de criminalité
- b. La satisfaction des victimes à l'égard du système de justice
- c. La sécurité des collectivités
- d. La confiance que vous avez à l'égard du système de justice

27. Et, toujours à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie « aucune incidence » et où 10 signifie « une très forte incidence, » dans quelle mesure la partie de la stratégie S'attaquer au crime qui consiste à accroître le nombre de policiers dans les rues aura une incidence sur chacune des choses suivantes : **LECTURE EN ROTATION**

- a. Les taux de criminalité
- b. La satisfaction des victimes à l'égard du système de justice
- c. La sécurité des collectivités
- d. La confiance que vous avez à l'égard du système de justice

28. Quand les tribunaux déterminent la peine des délinquants, le juge peut prendre en considération différents principes et facteurs. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10, où 1 signifie « pas du tout important » et 10 signifie « extrêmement important, » dans quelle mesure chacun des principes suivants devrait-il être important dans la décision d'une peine appropriée pour un délinquant? **LECTURE EN ROTATION**

- a. Exprimer la désapprobation de la société en condamnant le crime commis par le délinquant
- b. Donner une peine exemplaire au délinquant dans l'espoir que cela en dissuadera d'autres de commettre cette infraction
- c. Punir le délinquant pour le dissuader de commettre une autre infraction
- d. Tenir les délinquants à l'écart du reste de la société
- e. Faire de sorte que les délinquants reconnaissent et assument la responsabilité pour les torts qu'ils ont causés
- f. Forcer les délinquants à faire réparation à la victime ou à la collectivité pour le préjudice qu'ils ont causé
- g. Offrir des possibilités de réadaptation aux délinquants tels que le traitement pour toxicomanie et de la formation professionnelle, afin qu'ils aient moins tendance à récidiver.

29. Et, quel est le principe que vous jugez être le plus important dont les juges devraient tenir compte lorsqu'ils décident de la détermination d'une sentence appropriée? **LECTURE EN ROTATION TOUS LES ÉLÉMENTS AYANT REÇU UNE COTE DE 8, 9 OU 10 À LA Q. 28**

À présent, j'aimerais vous poser quelques questions au sujet des condamnations à l'emprisonnement avec sursis. Les condamnations à l'emprisonnement avec sursis exigent que le délinquant purge sa peine dans la collectivité tout en respectant les conditions imposées par les tribunaux telles que respecter un couvre-feu. On parle parfois d'une « assignation à résidence. » Si le délinquant enfreint les conditions imposées par les tribunaux, une peine d'emprisonnement peut alors être imposée.

30. Je vais maintenant vous donner une liste de crimes et de situations et vous demander de me dire dans quelle mesure une condamnation à l'emprisonnement avec sursis serait appropriée, en utilisant un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie que cela n'est « jamais approprié » et 10 signifie que c'est « toujours approprié » : **LECTURE EN ROTATION**

- a. Voler une automobile
- b. Avoir en sa possession une petite quantité de marijuana
- c. S'introduire par effraction dans la demeure de quelqu'un pendant son absence
- d. Exploitation sexuelle d'un enfant



- e. Commettre un vol à main armée avec une arme à feu
- f. Violer quelqu'un à la pointe du couteau
- g. Vendre une grande quantité de cocaïne
- h. Conduire alors qu'on est intoxiqué par la drogue
- i. Pour un délinquant qui commet une troisième infraction grave
- j. Pour un délinquant qui commet une nouvelle infraction pendant qu'il est en liberté sous caution pour un crime antérieur
- l. Commettre un crime sans violence tel qu'une fraude ou un vol
- m. Conduire en état d'ébriété

Je vais maintenant vous poser quelques questions se rapportant aux peines minimales obligatoires. Une peine minimale obligatoire est une peine d'emprisonnement dont la durée minimale est fixée par le Parlement et qu'un juge ne peut écarter.

31. Toujours à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie que cela n'est « jamais approprié » et 10 signifie que c'est « toujours approprié, » dans quelle mesure une peine minimale obligatoire serait-elle appropriée pour chacune des infractions ou des situations suivantes : LECTURE EN ROTATION

- a. Voler une automobile
- b. Avoir en sa possession une petite quantité de marijuana
- c. S'introduire par effraction dans la demeure de quelqu'un pendant son absence
- d. Exploitation sexuelle d'un enfant
- e. Commettre un vol à main armée avec une arme à feu
- f. Violer quelqu'un à la pointe du couteau
- g. Vendre une grande quantité de cocaïne
- h. Conduire alors qu'on est intoxiqué par la drogue
- i. Pour un délinquant qui commet une troisième infraction grave
- j. Pour un délinquant qui commet une nouvelle infraction pendant qu'il est en liberté sous caution pour un crime antérieur
- l. Commettre un crime sans violence tel qu'une fraude ou un vol
- m. Conduire en état d'ébriété

32. Dans certains pays, un juge peut ordonner une peine d'emprisonnement plus courte que la peine minimale obligatoire dans certaines circonstances. Dans quelle mesure vous paraîtrait-il approprié (à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 RÉPÉTER CE QUE LES CHIFFRES SIGNIFIENT SI NÉCESSAIRE) qu'un juge ait la possibilité d'ordonner une peine inférieure à la sentence minimale obligatoire fixée par le Parlement, dans les circonstances suivantes? LECTURE EN ROTATION

- a. Les dommages causés à la victime ne sont pas très graves
- b. Il s'agissait de la première infraction du délinquant
- c. La poursuite est d'accord pour dire que la peine serait trop sévère
- d. Le délinquant est d'accord pour aider à poursuivre un criminel ayant commis une infraction plus grave

Maintenant, je vais poser des questions se rapportant à l'âge auquel les Canadiens et les Canadiennes peuvent légalement consentir à des rapports sexuels.

33. À quel âge pensez-vous qu'un Canadien ou une Canadienne devrait pouvoir légalement consentir à (être d'accord pour avoir) des rapports sexuels, peu importe l'âge de l'autre personne?
34. Qu'en est-il si la personne est d'un âge qui se rapproche de celui de la personne avec laquelle elles auront des rapports sexuels? Est-ce que l'âge du consentement aux rapports sexuels doit toujours être [RÉPONSE À LA Q. 33] ou devrait-il être moindre quand il met en cause deux personnes dont la différence d'âge n'est que de quelques années?
35. Pour s'attaquer au problème des drogues illicites au Canada, le gouvernement peut dépenser de l'argent selon plusieurs approches différentes. À l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 représente « pas du tout efficace » et où 10 représente « très efficace, » dans quelle mesure croyez-vous que chacune des approches suivantes serait efficace pour s'attaquer au problème des drogues illicites au Canada? **LECTURE EN ROTATION**
- Prévenir la consommation de drogues illicites en éduquant les jeunes au sujet des dangers que représentent les drogues
 - Des peines plus sévères pour les trafiquants et fabricants de drogues
 - Des programmes de traitement de la toxicomanie
 - Réduire les torts causés par la consommation de drogues par des choses telles que des centres d'échange de seringues et des cliniques de méthadone
36. Les tribunaux au Canada peuvent ordonner qu'une personne condamnée pour une infraction criminelle remette un échantillon de son ADN, afin qu'il puisse être utilisé à l'occasion d'enquêtes criminelles futures. Dans quelle mesure pensez-vous que cette pratique soit appropriée dans chacune des situations suivantes, à l'aide d'un chiffre variant de 1 à 10 où 1 signifie « entièrement inapproprié » et où 10 signifie « entièrement approprié »? **LIRE DANS L'ORDRE**
- Quand une personne est condamnée pour un crime, quelle qu'en soit la gravité
 - Quand une personne est condamnée pour un crime grave avec violence
37. J'aimerais à présent vous poser quelques questions sur les cautions. À l'heure actuelle, les procureurs de la Couronne doivent prouver à un juge pourquoi un/une accusé(e) ne doit **pas** être libéré(e) sous caution parce qu'il/elle représente une menace pour la société, il/elle risque de s'enfuir pour éviter d'être traduit en justice ou afin de préserver la confiance du public dans l'administration de la justice. Dans chacun des cas suivants, le fardeau de la preuve devrait-il toujours reposer sur la poursuite qui se doit de prouver qu'un accusé ne doit **PAS** être libéré sous caution OU est-ce que le fardeau de la preuve devrait plutôt incomber à l'accusé(e) de démontrer pourquoi il/elle **DEVRAIT** être libéré(e) sous caution? **LIRE DANS L'ORDRE**
- Quand une personne est accusée d'un crime, quelle qu'en soit la gravité
 - Quand une personne est accusée d'un crime grave avec violence
38. Quand les accusés ne sont pas libérés sous caution, ils ont incarcérés en attendant leurs procès. S'ils sont reconnus coupables et emprisonnés, les tribunaux accordent parfois des crédits additionnels pour le temps passé dans les établissements de détention provisoire où la population carcérale est grande et qui n'offrent pas toujours les mêmes possibilités que les pénitenciers ordinaires. De surcroît, les lignes directrices en matière d'admissibilité à la



libération conditionnelle ne tiennent pas compte de ce temps passé en détention dans la détermination de la date de remise en liberté d'un individu. Quel est selon vous le meilleur moyen de traiter la question des crédits pour détention avant procès pour un crime sans violence? LECTURE EN ROTATION

39. Qu'en est-il pour les crimes graves avec violence? Devrait-on...? **LECTURE EN ROTATION**

QUESTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Enfin, quelques questions à des fins statistiques. S'il vous plaît, veuillez avoir l'assurance que toutes vos réponses demeureront entièrement anonymes et strictement confidentielles.

- 40. En quelle année êtes-vous né(e)?
- 41. Quel est le niveau de scolarité le plus élevé que vous avez atteint?
- 42. Laquelle des expressions suivantes décrit le mieux votre situation d'emploi à l'heure actuelle?
- 43. Où êtes-vous né(e)...? **LIRE**

POSER À TOUS CEUX QUI SONT NÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

- 44. Depuis combien de temps vivez-vous au Canada?

POSER À TOUS

- 45. Êtes-vous Autochtone? **PRÉCISER AU BESOIN** : Un membre des Premières nations, Métis ou Inuit?
- 46. Laquelle des expressions suivantes correspond le mieux à votre état civil?
- 47. Est-ce qu'il y a présentement des enfants âgés de moins de 18 ans qui vivent dans votre ménage?
- 48. Quelle langue parlez-vous, personnellement, à la maison? (Si vous parlez plus d'une langue, laquelle parlez-vous le plus souvent?) **INSISTER POUR N'OBTENIR QU'UNE SEULE RÉPONSE.**
- 49. Vous considérez-vous en tant que membre d'une minorité visible?
- 50. S'il y a lieu, à quelle fréquence, assistez-vous aux offices religieux?
- 51. Dans laquelle des catégories suivantes placeriez-vous le revenu total pour 2006 de tous les membres de votre ménage, vous y compris, avant impôts et déductions?

52 Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre situation?

01 – Vous êtes propriétaire de votre résidence principale

02 – Vous êtes locataire de votre résidence principale

03 – Vous demeurez chez vos parents ou avec d'autres membres de votre famille

NON-SUGGÉRÉ

04 – Autre

99 – NSP/PR/Refus

NE PAS POSER – INSCRIRE LE SEXE DU/DE LA RÉPONDANT€

NE PAS POSER – INSCRIRE LA PROVINCE

NE PAS POSER – INSCRIRE LA RÉGION URBAINE/RURALE

NE PAS POSER – INSCRIRE LA LANGUE DE L'INTERVIEW

Merci de votre participation!